

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le « supplément de prospectus »), avec le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte daté du 10 septembre 2015, en sa version modifiée ou complétée (le « prospectus préalable de base »), et chacun des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

***L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. Des exemplaires des documents intégrés par renvoi peuvent être obtenus gratuitement sur demande adressée au secrétaire général d'Intact Corporation financière, au 700 University Avenue, Suite 1500-A (Service du contentieux) Toronto (Ontario) M5G 0A1, 416-341-1464, poste 45149 ou au 2020, boulevard Robert-Bourassa, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 2A5, 514-985-7111, poste 66367 ainsi qu'en version électronique à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).***

*Les titres qui seront émis aux termes des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État et, sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement », ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis.*

## **SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS (relatif au prospectus préalable de base simplifié daté du 10 septembre 2015)**

**Nouvelle émission**

**Le 16 mai 2017**



## **INTACT CORPORATION FINANCIÈRE**

**150 000 000 \$**

**6 000 000 d'actions de catégorie A à dividende non cumulatif à 5,20 %, série 5**

Intact Corporation financière (« ICF ») permet par les présentes le placement (le « placement ») de 6 000 000 d'actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 5 (les « actions privilégiées de série 5 ») au prix de 25,00 \$ chacune. Les actions privilégiées de série 5 sont offertes aux termes d'une convention de prise ferme datée du 16 mai 2017 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre ICF et Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion Valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Raymond James Ltée, Valeurs mobilières Cormark Inc. et Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (collectivement, les « preneurs fermes »). Les modalités du placement ont été établies par voie de négociation entre ICF et les preneurs fermes. Se reporter aux rubriques « Modalités du placement » et « Mode de placement ».

Les porteurs d'actions privilégiées de série 5 auront droit à des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs fixes, lorsque le conseil d'administration d'ICF (le « conseil d'administration ») en déclarera, au taux annuel de 1,30 \$ par action. Si la date de clôture survient le 24 mai 2017 comme prévu, le dividende initial, s'il est déclaré, sera payable le 30 septembre 2017 et s'établira à 0,45945 \$ par action privilégiée de série 5. Par la suite, les dividendes seront payables trimestriellement le dernier jour des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année au taux de 0,325 \$ par action privilégiée de série 5. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

Les actions privilégiées de série 5 ne pourront pas être rachetées au gré d'ICF avant le 30 juin 2022. À compter du 30 juin 2022, ICF peut, moyennant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter la

totalité ou une partie des actions privilégiées de série 5, à son gré, contre un paiement en espèces de 26,00 \$ par action privilégiée de série 5 si elles sont rachetées avant le 30 juin 2023, de 25,75 \$ par action privilégiée de série 5 si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2023 mais avant le 30 juin 2024, de 25,50 \$ par action privilégiée de série 5 si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2024 mais avant le 30 juin 2025, de 25,25 \$ par action privilégiée de série 5 si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2025 mais avant le 30 juin 2026, et de 25,00 \$ par action privilégiées de série 5 si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2026, dans chacun des cas accompagné de la totalité des dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

---

**Prix : 25,00 \$ par action privilégiée de série 5 pour un rendement annuel de 5,20 %**

---

	<b>Prix d'offre</b>	<b>Rémunération des preneurs fermes<sup>(1)</sup></b>	<b>Produit net revenant à ICF<sup>(2)(3)</sup></b>
Par action privilégiée de série 5 .....	25,00 \$	0,75 \$	24,25 \$
Total <sup>(3)</sup> .....	150 000 000 \$	4 500 000 \$	145 500 000 \$

- (1) La rémunération des preneurs fermes est de 0,25 \$ par action privilégiée de série 5 vendue à certaines institutions et de 0,75 \$ par action privilégiée de série 5 pour toutes les autres actions privilégiées de série 5 vendues. Les montants totaux indiqués dans le tableau ci-dessus représentent la rémunération des preneurs fermes et le produit net dans l'hypothèse où toutes les actions privilégiées de série 5 sont vendues moyennant une rémunération des preneurs fermes de 0,75 \$ par action privilégiée de série 5.
- (2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 250 000 \$, qui seront payés au moyen du produit tiré du présent placement.
- (3) Les preneurs fermes ont initialement convenu d'acheter 5 000 000 d'actions privilégiées de série 5 et, de plus, ICF leur a accordé une option (l'« option des preneurs fermes »), qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment jusqu'à 8 h 30 le deuxième jour ouvrable précédent la clôture du placement, leur permettant d'acheter jusqu'à 1 000 000 d'actions privilégiées de série 5 supplémentaires au total selon les mêmes modalités. Avant le dépôt du présent supplément de prospectus, les preneurs fermes ont exercé l'option des preneurs fermes intégralement. L'acquéreur d'actions privilégiées de série 5 émises à l'exercice de l'option des preneurs fermes acquiert ces actions privilégiées de série 5 aux termes du présent supplément de prospectus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions privilégiées de série 5. L'inscription à la cote des actions privilégiées de série 5 offertes aux termes du présent supplément de prospectus est subordonnée à l'obligation, pour ICF, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 10 août 2017. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de série 5. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Rien ne garantit que la TSX approuvera l'inscription à sa cote des actions privilégiées de série 5.**

Les preneurs fermes, agissant pour leur propre compte, offrent conditionnellement les actions privilégiées de série 5, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par ICF et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique relevant du droit canadien par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte d'ICF, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu le 24 mai 2017, ou à une date ultérieure dont il aura été convenu, mais dans tous les cas au plus tard le 7 juin 2017. Des certificats d'inscription en compte représentant les actions privilégiées de série 5 seront émis sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou à son prête-nom et seront déposés auprès de CDS à la date de clôture du placement. L'acquéreur d'actions privilégiées de série 5 ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auprès duquel ou par l'entremise duquel les actions privilégiées de série 5 sont achetées.

Les actions de catégorie A d'ICF (définies dans les présentes) des séries 1, 3 et 4 sont négociées à la TSX sous les symboles « IFC.PR.A », « IFC.PR.C » et « IFC.PR.D », respectivement.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées de série 5 à des

niveaux autres que ceux qui se seraient par ailleurs formés sur le marché libre. **Dans certaines circonstances, les preneurs fermes peuvent offrir les actions privilégiées de série 5 à un prix inférieur au prix d'offre indiqué dans le présent supplément de prospectus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

**Le fait d'investir dans les actions privilégiées de série 5 comporte certains risques. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ».**

**Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion Valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des filiales en propriété exclusive de banques canadiennes qui sont actuellement les prêteurs d'ICF aux termes de sa facilité de crédit existante dont il est question à la rubrique « Structure du capital consolidé ». Par conséquent, ICF peut être considérée comme un « émetteur associé » à ces preneurs fermes au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Se reporter aux rubriques « Financement de l'acquisition », « Emploi du produit », « Structure du capital consolidé » et « Mode de placement ».**

DBRS Limited (« DBRS ») a attribué aux actions privilégiées de série 5 la note Pfd-2 avec une tendance stable. Se reporter à la rubrique « Notes ».

Le bureau principal et siège social d'ICF est situé au 700 University Avenue, Suite 1500-A (Service du contentieux), Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1.

Dans le présent supplément de prospectus, les termes « ICF », « nous » et « notre » renvoient à ICF et à ses filiales en exploitation, à moins que le sujet ou le contexte ne soient contradictoires et, à moins d'indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, et le symbole « \$ US » renvoie au dollar américain. L'arrondissement de certains chiffres figurant dans le présent supplément de prospectus pourrait entraîner une disparité non importante des totaux, sous-totaux et pourcentages. Le présent supplément de prospectus contient des termes techniques propres au secteur de l'assurance. Certains de ces termes sont définis à la rubrique « Glossaire des principaux termes en assurance et autres termes » du présent supplément de prospectus.

## TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	S-5
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION .....	S-6
ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	S-6
DONNÉES SUR LES TAUX DE CHANGE .....	S-8
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....	S-9
MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS .....	S-9
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT .....	S-10
FAITS RÉCENTS .....	S-11
EMPLOI DU PRODUIT .....	S-12
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....	S-13
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT .....	S-14
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS .....	S-15
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME D'OPÉRATIONS .....	S-16
MODALITÉS DU PLACEMENT .....	S-18
NOTES .....	S-20
MODE DE PLACEMENT .....	S-21
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES .....	S-23
FACTEURS DE RISQUE .....	S-25
CONTRATS IMPORTANTS .....	S-28
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE .....	S-29
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....	S-29
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	S-29
GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES EN ASSURANCE ET AUTRES TERMES .....	S-29
ÉTATS FINANCIERS .....	F-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES .....	A-1

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi au prospectus préalable de base aux fins du présent placement. Les documents suivants d'ICF, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada, sont intégrés par renvoi au prospectus préalable de base et au présent supplément de prospectus.

- a) la notice annuelle d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 en date du 31 mars 2017 (la « notice annuelle »);
- b) les états financiers consolidés audités d'ICF de même que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les notes y afférentes au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date (les « états financiers annuels »);
- c) le rapport de gestion d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (le « rapport de gestion annuel »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'ICF datée du 31 mars 2017 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'ICF tenue le 3 mai 2017;
- e) les états financiers consolidés intermédiaires non audités d'ICF et les notes y afférentes pour la période de trois mois close le 31 mars 2017;
- f) le rapport de gestion d'ICF pour la période de trois mois close le 31 mars 2017 (le « rapport de gestion intermédiaire »);
- g) les rubriques intitulées :
  - (i) « *Données sur le secteur* »;
  - (ii) « *Intact Corporation financière* »;
  - (iii) « *L'acquisition* »;
  - (iv) « *Facteurs de risque — Risques liés à l'acquisition* »;
  - (v) « *Facteurs de risque — Risques liés à l'entreprise de OneBeacon* »;du supplément de prospectus simplifié d'ICF daté du 4 mai 2017 (le « prospectus antérieur »);
- h) les états financiers consolidés audités de OneBeacon Insurance Group, Ltd. (« OneBeacon ») de même que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les notes y afférentes aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à ces dates qui sont inclus dans le prospectus antérieur;
- i) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de OneBeacon au 31 mars 2017 et pour le trimestre clos à cette date qui sont inclus dans le prospectus antérieur;
- j) le « modèle » (au sens de cette expression dans le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »)) du sommaire des modalités pour le placement daté du 12 mai 2017 et déposé à cette date (le « sommaire des modalités »);
- k) la déclaration de changement important datée du 4 mai 2017 concernant l'acquisition, l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription et les placements privés simultanés (au sens donné à chacun de ces termes dans les présentes).

Tout document de la nature de ceux qui sont mentionnés au paragraphe 11.1 de l'annexe 44-101A1 – *Prospectus simplifié* déposé par ICF auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du placement est réputé intégré par renvoi au présent supplément de prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable de base ou dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base, selon le cas, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes, ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi, modifie ou remplace cette déclaration antérieure. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui modifie ou remplace indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base, selon le cas, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.

## DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent supplément de prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de prospectus. Les informations incluses dans le sommaire des modalités se rapportant à la taille du placement, y compris au nombre d'actions privilégiées de série 5 placées dans le cadre du placement et au fait qu'ICF accorde aux preneurs fermes une option leur permettant d'acheter des actions privilégiées de série 5 supplémentaires, ont été modifiées à la lumière de l'information contenue dans le présent supplément de prospectus afin de refléter l'augmentation du nombre d'actions privilégiées de série 5 placées dans le cadre du placement par rapport à ce qui avait été indiqué dans le sommaire des modalités et l'élimination de l'option des preneurs fermes par suite de son exercice intégral. Se reporter à l'information figurant sur la page couverture du présent supplément de prospectus et à la rubrique « Modalités du placement ».

Tout « modèle » d'un « document de commercialisation » (au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé par ICF en vertu du Règlement 44-101 dans le cadre du placement après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du placement est réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés inclus dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus préalable de base ou qui y sont intégrés par renvoi sur nos plans actuels et futurs, nos attentes et intentions, nos résultats, nos niveaux d'activité, notre rendement, nos objectifs ou réalisations ou tout autre événement ou fait futur sont des énoncés prospectifs. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou d'autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases similaires ou comparables indiquent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs concernent notamment l'intention de procéder à de futurs financements par emprunts et par capitaux propres; le TRI prévu tiré de l'acquisition; les attentes relatives à l'incidence du bénéfice net d'exploitation par action après la réalisation de l'acquisition; et l'incidence de l'acquisition sur l'augmentation de la valeur comptable par action d'ICF, le TCMS, le ratio de notre dette par rapport au capital investi et les flux de trésorerie.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur nos estimations et hypothèses à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous estimons appropriés dans les circonstances. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre rendement ou nos réalisations ou des événements à venir ou faits nouveaux diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants : l'emploi du produit net du placement; le moment et la réalisation du placement et de l'acquisition; les processus et les résultats prévus ayant trait à la concurrence et à la réglementation dans le cadre de l'acquisition; notre capacité de mettre en œuvre notre stratégie ou d'exploiter notre entreprise selon nos attentes actuelles; notre capacité d'évaluer avec exactitude les risques liés aux contrats d'assurance que nous souscrivons; des événements du marché financier défavorables ou d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur nos placements, nos titres à taux variable et nos obligations de financement aux termes de nos régimes de retraite; le caractère cyclique du secteur de l'assurance IARD; notre capacité de prévoir avec exactitude la fréquence et la

gravité des sinistres, y compris dans le secteur d'activité de l'assurance automobile des particuliers en Ontario, de même que l'évaluation des sinistres se rapportant aux feux de forêt à Fort McMurray, des sinistres liés aux catastrophes causés par les conditions météorologiques difficiles et les autres sinistres liés aux conditions météorologiques; la réglementation gouvernementale conçue pour protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs; les litiges et les procédures réglementaires; la publicité négative périodique à l'égard du secteur de l'assurance; une vive concurrence; notre dépendance envers les courtiers et des tiers pour vendre nos produits à leurs clients; notre capacité de concrétiser notre stratégie d'acquisition; notre capacité d'exécuter notre stratégie commerciale; notre capacité de réaliser les synergies découlant des plans d'intégration réussis relatifs aux acquisitions; les modalités et conditions de l'acquisition; nos attentes quant aux synergies, aux futures conditions économiques et commerciales et aux autres facteurs décrits dans les présentes et l'effet qui en résulte sur la croissance, le TRIC, le bénéfice net d'exploitation par action, le TCMS, la dette par rapport au total du capital investi, le ratio combiné et les autres mesures employées dans le cadre de notre exposé concernant l'acquisition figurant à la rubrique « L'acquisition » du prospectus antérieur (se reporter également à la rubrique « Glossaire des principaux termes en assurance et autres termes »); les planifications financières en vue de l'acquisition, y compris la disponibilité de financement par capitaux propres et par emprunt dans l'avenir; diverses actions à prendre ou exigences à respecter relativement à l'acquisition et à l'intégration d'ICF et de OneBeacon après la réalisation de l'acquisition; notre participation à la Facility Association (plan de répartition des risques obligatoire entre tous les participants du secteur de l'assurance) et à d'autres plans de répartition des risques obligatoires; des attaques terroristes et les événements qui s'ensuivent; des événements catastrophiques, y compris un séisme majeur; notre capacité de conserver notre solidité financière et nos notes de crédit à titre d'émetteur; l'accès au financement par emprunt et notre capacité concurrentielle vis-à-vis d'importants débouchés commerciaux; notre capacité de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance; notre succès à gérer le risque de crédit (y compris le risque de crédit lié à la santé financière des réassureurs); notre capacité de contrer la fraude et/ou l'abus; notre dépendance envers les systèmes de technologies de l'information et de télécommunications et la défaillance ou la perturbation éventuelles de ces systèmes, y compris le risque de cyberattaque; notre dépendance envers les employés clés; la modification des lois ou de la réglementation; la conjoncture économique, financière et politique générale; notre dépendance envers les résultats d'exploitation de nos filiales et la capacité de nos filiales de verser des dividendes; la volatilité du marché boursier et d'autres facteurs ayant une incidence sur le cours de nos titres (y compris les actions privilégiées de série 5 lorsqu'elles auront été émises); notre capacité de couvrir les expositions aux fluctuations des taux de change; les ventes futures d'un nombre important de nos actions ordinaires (définies dans les présentes); l'évolution de la législation, des conventions ou de la réglementation applicables en matière de fiscalité ou de l'interprétation ou de l'application de ceux-ci; et le moment où les actions privilégiées de série 5 seront placées dans le cadre du placement.

Certains facteurs importants ou certaines hypothèses importantes sont appliqués afin de formuler ces énoncés prospectifs, y compris : la réalisation du placement comme il est indiqué dans le présent supplément de prospectus; le fait que le financement supplémentaire de l'acquisition soit achevé; le fait que l'acquisition soit réalisée au quatrième trimestre de 2017; le fait que les avantages prévus de l'acquisition pour ICF seront réalisés, y compris l'incidence sur la croissance et l'augmentation de diverses mesures financières; le fait que les provisions seront renforcées à la suite de la clôture de l'acquisition; le fait que la protection que nous avons achetée contre l'évolution défavorable des provisions sera suffisante; l'exactitude de certaines hypothèses en matière de coûts, y compris en ce qui concerne les questions de maintien en poste des employés; et les montants qui seront recouverts dans le cadre de certaines obligations et de certaines poursuites.

Les énoncés prospectifs contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base sont tous visés par ces mises en garde et par les mises en garde figurant à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus, dans les facteurs de risques intégrés par renvoi du prospectus antérieur, à la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire et dans nos autres documents déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, qui sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourrait avoir une incidence sur nous. Ces facteurs devraient, toutefois, être examinés avec soin. Bien que les énoncés prospectifs soient basés, de l'avis de la direction, sur des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons garantir aux investisseurs que les résultats réels seront en corrélation avec ces énoncés prospectifs. Les investisseurs devraient s'assurer que l'information qui précède est considérée avec soin lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions. Les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs déclarés dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base ou dans les documents intégrés par renvoi

dans les présentes. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les énoncés prospectifs, et ne nous engageons pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure exigée par la loi.

### DONNÉES SUR LES TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les taux de change de clôture extrêmes, moyens et à la fin de la période de un dollar américain, exprimé en dollars canadiens, publiés par la Banque du Canada.

	<b>Trois mois clos</b>	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>le 31 mars</b>			
	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Taux le plus élevé au cours de la période	1,3508	1,4559	1,3965	1,1656
Taux le plus bas au cours de la période	1,3012	1,2536	1,1749	1,0639
Taux de clôture moyen pour la période	1,3238	1,3245	1,2785	1,1046
Taux à la fin de la période	1,3299	1,3427	1,3840	1,1601

Le 15 mai 2017, le taux de change moyen quotidien<sup>1</sup> affiché par la Banque du Canada pour la conversion en dollars canadiens de montants libellés en dollars américains s'établissait à : 1,00 \$ US = 1,3641 \$. Aucune déclaration n'est faite selon laquelle des dollars canadiens pourraient être convertis en dollars américains à ce taux ou à tout autre taux.

<sup>1</sup> En date du 1<sup>er</sup> mai 2017, la Banque du Canada ne publie qu'un seul taux moyen quotidien et a cessé de publier un taux de change à midi ou de clôture en date du 28 avril 2017.



## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés d'ICF intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus sont présentés en dollars canadiens et ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Toute l'information financière de OneBeacon intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus est présentée en dollars américains et a été tirée des états financiers historiques de OneBeacon qui ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Les actifs et les passifs de OneBeacon présentés dans le bilan consolidé condensé pro forma non audité d'ICF au 31 mars 2017 ont fait l'objet d'un rapprochement entre les PCGR des États-Unis et les IFRS et sont libellés en dollars canadiens, et reflètent le taux de change de clôture à la fin de la période entre le dollar américain et le dollar canadien. Les produits et les charges de OneBeacon présentés dans les états des résultats consolidés condensés pro forma non audités d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour le trimestre clos le 31 mars 2017 ont fait l'objet d'un rapprochement entre les PCGR des États-Unis et les IFRS et sont libellés en dollars canadiens, et reflètent le taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien pour ces périodes. L'information financière figurant dans le présent supplément de prospectus qui a été tirée des états financiers consolidés condensés pro forma non audités a été convertie en dollars canadiens de la même manière. Les montants présentés dans certains tableaux contenant de l'information financière dans le présent supplément de prospectus ayant été arrondis, la somme des colonnes pourrait ne pas correspondre au total.

### MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS

Le présent supplément de prospectus comprend les états financiers consolidés résumés pro forma non audités d'ICF qui contiennent le bilan consolidé résumé d'ICF au 31 mars 2017, l'état consolidé résumé du résultat d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'état consolidé résumé du résultat d'ICF pour le trimestre terminé le 31 mars 2017, compte tenu : i) du placement; ii) du placement public de reçus de souscription et des placements privés simultanés; iii) de l'émission d'actions ordinaires d'ICF (les « actions ordinaires ») par suite de l'échange des reçus de souscription (au sens donné à ce terme dans les présentes) dans le cadre du placement public de reçus de souscription et des placements privés simultanés; et iv) de la clôture de l'acquisition, y compris du financement connexe. Ces états financiers consolidés résumés pro forma non audités ont été préparés au moyen de certains états financiers historiques d'ICF et de OneBeacon, comme il est décrit plus en détail dans les notes des états financiers consolidés résumés pro forma non audités. Pour préparer ces états financiers consolidés résumés pro forma non audités, ICF n'a pas vérifié de manière indépendante les états financiers de OneBeacon qui ont été utilisés pour préparer les états financiers consolidés résumés pro forma non audités. Ces états financiers consolidés résumés pro forma non audités ne sont pas représentatifs des résultats qui auraient été enregistrés, ou des résultats prévus ultérieurement, si les événements reflétés dans les présentes étaient survenus aux dates indiquées. Les montants réels enregistrés à l'établissement de la répartition du prix d'acquisition aux termes de l'acquisition peuvent différer des montants reflétés dans ces états financiers consolidés résumés pro forma non audités. Comme les états financiers consolidés résumés pro forma non audités ont été préparés de façon à présenter de manière rétrospective l'incidence d'une transaction survenue ou devant survenir à une date ultérieure (même si elle a été réalisée conformément à la pratique généralement acceptée en se fondant sur des hypothèses raisonnables), la nature même des données pro forma comporte des limites inhérentes. Les données contenues dans les états financiers consolidés résumés pro forma non audités ne représentent qu'une simulation de l'incidence financière potentielle de l'acquisition de OneBeacon par ICF. Le lecteur ne doit pas se fier indûment aux états financiers consolidés résumés pro forma non audités. Se reporter aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

## ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques d'ICF, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, en fonction des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (ensemble, la « Loi de l'impôt ») qui sont en vigueur à la date des présentes et de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions »), les actions privilégiées de série 5 devant être émises aux termes du présent supplément de prospectus, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient, à cette date, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt, à condition que les actions privilégiées de série 5 soient inscrites à la cote d'une bourse de valeur désignée (ce qui comprend actuellement la TSX) ou qu'ICF soit une « société publique » pour l'application de la Loi de l'impôt.

À la condition que le titulaire d'un CELI ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR ne détienne pas de participation notable (au sens donné à ce terme au paragraphe 207.01(4) de la Loi de l'impôt) dans ICF, et à la condition que ce titulaire ou ce rentier n'ait pas de lien de dépendance avec ICF aux fins de la Loi de l'impôt, les actions privilégiées de série 5 ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un tel CELI, REER ou FERR. Les actions privilégiées de série 5 ne seront pas non plus des placements interdits pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou un FERR si elles sont des « biens exclus », au sens donné à ce terme au paragraphe 207.01(1) de la Loi de l'impôt, pour cette fiducie.

Aux termes de propositions publiées le 22 mars 2017, il est proposé que les règles relatives aux « placements interdits » s'appliquent également (i) aux REEI et à leurs titulaires et (ii) aux REEE et à leurs souscripteurs.

Les titulaires d'un CELI ou d'un REEI, les rentiers aux termes d'un REER ou d'un FERR et les souscripteurs d'un REEE sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les actions privilégiées de série 5 seront des placements interdits dans leur cas.

## FAITS RÉCENTS

### Acquisition de OneBeacon

Le 2 mai 2017, OneBeacon, ICF, Intact Bermuda Holdings Ltd., société à responsabilité limitée dispensée des Bermudes et filiale en propriété exclusive d'ICF (« Holdco »), et Intact Acquisition Co. Ltd., société à responsabilité limitée dispensée des Bermudes et filiale en propriété exclusive directe de Holdco (« Acquisition Sub ») ont conclu une convention et un plan de fusion (la « convention d'acquisition »), qui prévoit notamment l'acquisition indirecte de OneBeacon par ICF (l'« acquisition ») au moyen de la fusion de OneBeacon avec Acquisition Sub, OneBeacon étant la société issue de la fusion.

La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu au quatrième trimestre de 2017 et est assujettie à l'obtention des approbations requises des autorités de réglementation en matière de concurrence et d'assurance, à l'approbation des actionnaires de OneBeacon à leur assemblée extraordinaire des actionnaires devant se tenir aux fins de l'approbation de l'acquisition, ainsi qu'au respect de certaines autres conditions de clôture. L'opération a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration des deux sociétés (M. Yves Brouillette, qui siégeait au conseil d'ICF et de White Mountains Insurance Group, Ltd. (l'actionnaire contrôlant de OneBeacon) au moment de cette approbation, a été exclu des réunions, des délibérations, des votes et des communications connexes des conseils concernant l'opération).

Un sommaire des modalités de la convention d'acquisition et une description des motifs à l'appui de l'acquisition et de l'entreprise de OneBeacon sont présentés aux rubriques « L'acquisition — Convention d'acquisition », « L'acquisition — Motifs à l'appui de l'acquisition », « L'acquisition — OneBeacon et l'industrie américaine de l'assurance » et « L'acquisition — Description de OneBeacon », respectivement, du prospectus antérieur, ces renseignements étant intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

La contrepartie en espèces totale payable par nous à la clôture de l'acquisition est d'environ 2,3 G\$ (2,4 G\$ compte tenu des frais d'opération estimatifs), que nous prévoyons financer à la clôture de l'acquisition, directement ou indirectement, au moyen d'une combinaison de certains ou de l'ensemble des éléments suivants : (i) le produit net du présent placement; (ii) le produit net de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription et des placements privés simultanés; (iii) l'encaisse existante à la suite de l'aliénation de certains investissements; (iv) la dette bancaire, y compris au moyen d'un emprunt à terme et/ou de prélèvements sur notre facilité de crédit (définie dans les présentes), à l'égard de laquelle aucun montant n'était en cours à la date du présent supplément de prospectus; (v) l'émission future éventuelle de billets à moyen terme et/ou d'actions privilégiées supplémentaires.

### Clôture du placement des reçus de souscription

Le 11 mai 2017, ICF a émis 4 508 000 reçus de souscription au prix de 91,85 \$ chacun aux termes du prospectus antérieur, y compris à l'exercice intégral par les preneurs fermes de ce placement de l'option de surallocation leur permettant d'acheter 588 000 reçus de souscription supplémentaires (l'« appel public à l'épargne visant les reçus de souscription »), et 3 702 000 reçus de souscription (collectivement avec les reçus de souscription émis dans le cadre de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription, les « reçus de souscription ») au prix de 91,85 \$ dans le cadre de placements privés réalisés auprès de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, de CDPQ Marchés boursiers inc., filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec, et de 2380162 Ontario Limited, filiale en propriété exclusive du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (collectivement, les « placements privés simultanés »). Le produit entiercé (le « produit entiercé ») tiré de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription et des placements privés simultanés, après déduction de 50 % de la rémunération payable aux preneurs fermes de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription et de la commission d'engagement financier payable aux souscripteurs dans le cadre des placements privés simultanés, a totalisé environ 739 006 730 \$.

Les modalités et conditions des reçus de souscription sont régies par une convention relative aux reçus de souscription datée du 11 mai 2017 (la « convention relative aux reçus de souscription ») intervenue entre ICF, Marchés mondiaux CIBC inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (pour le compte des preneurs fermes de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription) et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent pour les reçus de souscription (l'« agent pour les reçus de souscription »). Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions de la convention relative aux reçus de souscription. Ce résumé ne se veut pas exhaustif et est assujéti aux dispositions de la convention relative aux reçus de souscription et est présenté entièrement sous réserve du texte

intégral de celle-ci, dont un exemplaire a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Chaque reçu de souscription permettra à son porteur de recevoir automatiquement, à la clôture de l'acquisition, sans que le porteur ait à prendre de mesure et sans qu'une contrepartie additionnelle doive être payée, une action ordinaire d'ICF.

Tant que les reçus de souscription demeureront en circulation, leurs porteurs auront le droit de recevoir des paiements à l'égard des dividendes sur les actions ordinaires pour lesquels les dates de clôture des registres tombent durant la période allant de la date de clôture de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription jusqu'au dernier jour où les reçus de souscription sont en circulation, exclusivement, qui seront versés en même temps que ces dividendes (chacun de ces paiements étant appelé un « paiement d'équivalents de dividende »). La date de clôture des registres pour chaque paiement d'équivalents de dividende sera la même que la date de clôture des registres pour le dividende correspondant déclaré sur les actions ordinaires. Les paiements d'équivalents de dividende sont versés au moyen de tout revenu d'intérêt ou autre revenu réellement gagné sur l'investissement ou le réinvestissement du produit entiercé (l'« intérêt couru »), et ensuite au moyen du capital du solde du produit entiercé.

Si (i) l'agent pour les reçus de souscription n'a pas reçu d'ICF un avis attestant que les conditions de libération de l'entiercement ont été remplies (un « avis de libération du produit entiercé ») au plus tard le 31 mars 2018, (ii) le produit entiercé est libéré aux termes d'un avis de libération du produit entiercé, mais est ensuite retourné à l'agent pour les reçus de souscription et aucun autre avis de libération du produit entiercé n'est remis au plus tard le 31 mars 2018, (iii) ICF remet à Marchés mondiaux CIBC inc. et à Valeurs Mobilières TD Inc., à titre de chefs de file de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription, ainsi qu'à l'agent pour les reçus de souscription un avis selon lequel la convention d'acquisition est résiliée au plus tard au 31 mars 2018, ou (iv) ICF remet aux chefs de file de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription et à l'agent pour les reçus de souscription un avis selon lequel elle n'entend pas procéder à l'acquisition ou fait une annonce au public en ce sens (dans chaque cas, un « cas de résiliation », et la première date à laquelle un cas de résiliation se produit, la « date de résiliation »), l'agent pour les reçus de souscription remettra à chaque porteur de reçus de souscription, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date de résiliation, un montant correspondant x) au prix de souscription total des reçus de souscription du porteur, majoré y) des paiements d'équivalents de dividende impayés qui sont dus au porteur (l'« indemnité de résiliation »). L'indemnité de résiliation sera versée à partir du solde du produit entiercé, avec le reste de l'intérêt couru, à la date de résiliation; toutefois, si le solde du produit entiercé, avec le reste de l'intérêt couru, ne suffit pas à couvrir le montant intégral de l'indemnité de résiliation, ICF sera tenue, aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, de payer aux porteurs de reçus de souscription la différence, le cas échéant, entre le montant du produit entiercé, avec le reste de l'intérêt couru, à la date de résiliation, et l'indemnité de résiliation due aux porteurs de reçus de souscription. Si tout montant de l'intérêt couru sur le produit entiercé demeure inutilisé après le paiement intégral de l'indemnité de résiliation, il sera versé par l'agent pour les reçus de souscription en faveur ou selon les directives d'ICF.

Si la clôture de l'acquisition survient avant la survenance d'un cas de résiliation (ou si un avis de libération du produit entiercé est remis à l'agent pour les reçus de souscription dans les cinq jours ouvrables précédant le 31 mars 2018 et que la clôture de l'acquisition survient dans les cinq jours ouvrables suivant cette remise), l'agent pour les reçus de souscription émettra et remettra automatiquement le nombre pertinent d'actions ordinaires à chaque porteur inscrit de reçus de souscription, sans que ce porteur ait à prendre d'autre mesure et sans qu'une contrepartie additionnelle doive être payée, et les anciens porteurs de reçus de souscription auront ensuite le droit, à titre de porteurs d'actions ordinaires, de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration à l'occasion, d'exercer leurs droits de vote et de se prévaloir de tous les autres droits dévolus aux porteurs d'actions ordinaires. Simultanément à l'émission et à la remise des actions ordinaires aux porteurs de reçus de souscription, ICF publiera un communiqué indiquant que des actions ordinaires ont ainsi été émises et remises aux porteurs de reçus de souscription.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net tiré du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes (dans l'hypothèse où aucune action privilégiée de série 5 n'est vendue à certaines institutions) et des frais estimatifs du placement, devrait s'établir à 250 000 \$. La rémunération des preneurs fermes et les frais de ceux-ci seront acquittés au moyen du produit tiré du présent placement.

Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement, avec le produit net tiré de l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription et des placements privés simultanés, et une combinaison de certains ou de l'ensemble des éléments suivants : (i) l'encaisse existante à la suite de l'aliénation de certains investissements; (ii) la dette bancaire, y compris un emprunt à terme et/ou des prélèvements sur notre facilité de crédit (définie dans les présentes), aux termes de laquelle il n'y avait aucun encours à la date du présent supplément de prospectus; et (iii) le produit de l'émission future éventuelle de billets à moyen terme et/ou d'actions privilégiées supplémentaires, au financement du prix d'achat de l'acquisition. Se reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé ».

La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu au quatrième trimestre de 2017 et est assujettie à l'obtention des approbations requises des autorités de réglementation en matière de concurrence et d'assurance ainsi qu'au respect de certaines conditions de clôture. Le placement n'est pas conditionnel à la clôture de l'acquisition. Si l'acquisition n'est pas réalisée, le produit net tiré du présent placement sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Emploi du produit ».

### STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente notre structure du capital consolidé au 31 mars 2017, sur une base réelle et sur une base rajustée pour tenir compte du placement, du placement public de reçus de souscription, des placements privés simultanés, de l'émission d'actions ordinaires par suite de l'échange des reçus de souscription et de l'acquisition, y compris du financement connexe. Le tableau suivant doit être lu avec l'information détaillée et les états financiers joints au présent supplément de prospectus et figurant dans les documents intégrés par renvoi.

	<b>31 mars 2017</b>	
<b>Chiffres réels</b>	<b>Rajusté pour tenir compte du placement, du placement public de reçus de souscription, des placements privés simultanés et de l'acquisition</b>	
	(en millions de dollars canadiens)	
Dette		
Facilité de crédit existante <sup>1</sup>	– \$	– \$
Billets de série 1 <sup>2</sup>	250	250
Billets de série 2 <sup>2</sup>	250	250
Billets de série 3 <sup>2</sup>	100	100
Billets de série 4 <sup>2</sup>	300	300
Billets de série 5 <sup>2</sup>	250	250
Billets de série 6 <sup>2</sup>	250	250
Billets de premier rang non garantis de OneBeacon <sup>3</sup>	–	366
Dette liée à l'acquisition <sup>4</sup>	–	850
<b>Total de la dette</b>	<b>1 400 \$</b>	<b>2 616 \$</b>
Capitaux propres		
Actions privilégiées de série 1 <sup>5</sup>	244 \$	244 \$
Actions privilégiées de série 3 <sup>5</sup>	206	206
Actions privilégiées de série 4 <sup>5</sup>	39	39
Actions privilégiées de série 5 <sup>5</sup>	–	147
Actions ordinaires <sup>5,6</sup>	2 081	2 817
Surplus d'apport	125	125
Résultats non distribués <sup>7</sup>	3 225	3 212
Cumul des autres éléments du résultat global	221	221
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>6 141 \$</b>	<b>7 011 \$</b>
<b>Total de la structure du capital</b>	<b>7 541 \$</b>	<b>9 627 \$</b>

**Notes :**

- 1) ICF détient une facilité de crédit renouvelable existante non garantie (la « facilité de crédit ») auprès d'un syndicat de prêteurs, qui arrive à échéance le 5 décembre 2020. Au 31 mars 2017, aucun montant n'était en cours en vertu de la facilité de crédit.
- 2) Au 31 mars 2017, ICF avait en circulation des billets à moyen terme non garantis d'un montant en capital global de 1,40 milliard de dollars, dont des billets de série 1 d'un montant en capital de 250 millions de dollars portant intérêt à un taux annuel fixe de 5,41 % et venant à échéance le 3 septembre 2019, des billets de série 2 d'un montant en capital de 250 millions de dollars portant intérêt à un taux annuel fixe de 6,40 % et venant à échéance le 23 novembre 2039, des billets de série 3 d'un montant en capital de 100 millions de dollars portant intérêt à un taux annuel fixe de 6,20 % et venant à échéance le 8 juillet 2061, des billets de série 4 d'un montant en capital de 300 millions de dollars portant intérêt à un taux annuel fixe de 4,70 % et venant à échéance le 18 août 2021, des billets de série 5 d'un montant en capital de 250 millions de dollars portant intérêt à un taux annuel fixe de 5,16 % et venant à échéance le 16 juin 2042 et des billets de série 6 d'un montant en capital de 250 millions de dollars portant intérêt à un taux annuel fixe de 3,77 % et venant à échéance le 2 mars 2026.
- 3) Au 31 mars 2017, OneBeacon U.S. Holdings, Inc. avait en circulation des billets de premier rang non garantis d'un montant en capital de 366 millions de dollars portant intérêt à un taux annuel fixe de 4,60 % et venant à échéance le 9 novembre 2022. Se reporter à la rubrique « Faits récents – Acquisition de OneBeacon ».
- 4) Dans le cadre de la clôture de l'acquisition, nous prévoyons l'utilisation de la dette bancaire et/ou l'émission future éventuelle de billets à moyen terme et/ou d'actions privilégiées additionnelles qui, combinées avec le produit net tiré du présent placement, du placement public de reçus de souscription et des placements privés simultanés ainsi qu'avec une partie de nos fonds en caisse par suite de la vente de certains placements, serviront à financer l'acquisition. Aux fins du tableau qui précède, la totalité de ce financement, autre que le produit net tiré du présent placement, du placement public de reçus de souscription et des placements privés simultanés, a été considérée comme une dette.
- 5) Le capital social autorisé d'ICF se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions de catégorie A (pouvant être émises en séries). Au 31 mars 2017, 131 004 834 actions ordinaires, 10 000 000 d'actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux révisable, série 1 (les « actions privilégiées de série 1 »), 8 405 004 actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux révisable, série 3 (les « actions privilégiées de série 3 ») et 1 594 996 actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux variable, série 4 (les « actions privilégiées de série 4 ») étaient émises et en circulation. Au 3 mai 2017, 130 986 034 actions ordinaires, 10 000 000 d'actions privilégiées de série 1, 8 405 004 actions privilégiées de série 3 et 1 594 996 actions privilégiées de série 4 étaient émises et en circulation.
- 6) Comprend 8 212 000 actions ordinaires pouvant être émises à l'échange des reçus de souscription.
- 7) Le montant des résultats non distribués « comme rajusté » comprend les coûts estimés de l'acquisition, nets de l'impôt.

**RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT**

Les ratios de couverture par le résultat ci-après sont fondés sur les états financiers d'ICF et sont calculés pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2016 et le 31 mars 2017, après avoir tenu compte de l'émission de 6 000 000 d'actions privilégiées de série 5, y compris les versements de dividendes. Les ratios de couverture par le résultat suivants ne sont pas représentatifs d'un ratio de couverture par le résultat de toute période ultérieure.

	<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 mars 2017</u>
Ratio de couverture par le résultat.....	7,0 fois	6,9 fois

Les exigences d'ICF en matière de dividendes sur les actions de catégorie A en circulation, compte tenu du placement et rajustées à un équivalent avant impôt, se sont élevées à 34 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2016 (en utilisant un taux d'impôt effectif de 21 %) et à 34 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 mars 2017 (en utilisant un taux d'impôt effectif de 21 %). Les exigences d'ICF en matière de coûts d'emprunt pour les douze mois clos le 31 décembre 2016 et les douze mois clos le 31 mars 2017 se sont élevées respectivement à 74 millions de dollars et 74 millions de dollars. Le résultat d'ICF avant les coûts d'emprunt et l'impôt sur le résultat pour les douze mois clos le 31 décembre 2016 et les douze mois clos le 31 mars 2017 s'est élevé respectivement à 758 millions de dollars et 747 millions de dollars, représentant respectivement 7,0 fois et 6,9 fois les exigences totales d'ICF en matière de dividendes et de coûts d'emprunt pour ces périodes.

Les ratios de couverture par le résultat pro forma ci-après sont fondés sur les états financiers pro forma d'ICF et sont calculés pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2016 et le 31 mars 2017, après avoir tenu compte de l'émission

de 6 000 000 d'actions privilégiées de série 5, y compris les versements de dividendes, et de l'incidence prévue de l'acquisition. Les ratios de couverture par le résultat pro forma pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2016 et le 31 mars 2017 tiennent également compte du financement proposé pour l'acquisition. Les ratios de couverture par le résultat pro forma suivants ne sont pas représentatifs d'un ratio de couverture par le résultat de toute période ultérieure.

	<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 mars 2017</u>
Ratio de couverture par le résultat pro forma.....	6,3 fois	6,4 fois

Les exigences d'ICF en matière de dividendes sur les actions de catégorie A en circulation, compte tenu du placement et rajustées à un équivalent avant impôt, se sont élevées à 30 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2016 (en utilisant un taux d'impôt effectif de 15 %) et à 30 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 mars 2017 (en utilisant un taux d'impôt effectif de 16 %). Les exigences d'ICF en matière de coûts d'emprunt pour les douze mois clos le 31 décembre 2016 et les douze mois clos le 31 mars 2017 se sont élevées respectivement à 111 millions de dollars et 111 millions de dollars. Le résultat d'ICF avant les coûts d'emprunt et l'impôt sur le résultat pour les douze mois clos le 31 décembre 2016 et les douze mois clos le 31 mars 2017 s'est élevé respectivement à 881 millions de dollars et 894 millions de dollars, représentant respectivement 6,3 fois et 6,4 fois les exigences totales d'ICF en matière de dividendes et de coûts d'emprunt pour ces périodes.

## **DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS**

Notre capital-actions autorisé est actuellement composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions de catégorie A (pouvant être émises en série) (les « actions de catégorie A »).

Au 15 mai 2017, 130 986 034 actions ordinaires, 10 000 000 d'actions privilégiées de série 1, 8 405 004 actions privilégiées de série 3 et 1 594 996 actions privilégiées de série 4 étaient émises et en circulation. Un total de 8 210 000 actions ordinaires supplémentaires peuvent être émises à l'échange des reçus de souscription conformément aux modalités de ceux-ci et sous réserve des modalités de la convention relative aux reçus de souscription.

### **Actions ordinaires**

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes, lorsque notre conseil d'administration en déclare, et, sauf si la législation le prévoit autrement, ils ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire sur toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à une assemblée d'actionnaires. En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, d'ICF, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager proportionnellement le reliquat des actifs disponibles aux fins de distribution, après le règlement des dettes. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX.

### **Actions de catégorie A**

Les actions de catégorie A peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries. Notre conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission, le nombre d'actions de catégorie A de chaque série, la contrepartie par action, la désignation des actions de catégorie A de chaque série et les dispositions relatives aux actions de catégorie A de chaque série, qui peuvent comprendre des droits de vote. Les actions de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions de catégorie A de toute autre série et auront préséance sur les actions ordinaires à l'égard des dividendes et du remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution d'ICF.

Les modalités des actions ordinaires, des reçus de souscription et des actions de catégorie A (en tant que catégorie) et les modalités des actions privilégiées de série 1, des actions privilégiées de série 3 et des actions privilégiées de série 4 peuvent être consultées sur notre profil sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Régime de droits des actionnaires**

Le 9 février 2011, ICF a annoncé l'adoption par notre conseil d'administration d'un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires »), que la TSX a accepté. Le régime de droits des actionnaires a été adopté par nos actionnaires lors d'une assemblée tenue le 4 mai 2011 et a été reconfirmé lors de l'assemblée

annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 7 mai 2014. Le 7 février 2017, le conseil d'administration a adopté une version modifiée et mise à jour du régime de droits des actionnaires, lequel a été modifié de nouveau par le conseil d'administration le 19 avril 2017 (le « régime de droits modifié et mis à jour »). Le régime de droits modifié et mis à jour a été approuvé à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2017. Le sommaire du régime de droits modifié et mis à jour (à l'exclusion des modifications du 19 avril 2017) est inclus dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction déposée sur SEDAR le 31 mars 2017 aux pages 102 à 105, qui sont intégrées par renvoi au présent supplément de prospectus et en font expressément partie. Le 19 avril 2017, d'autres modifications ont été apportées afin de modifier la définition de *controlled* et de *Permitted Lock-Up Agreement* et de retirer la mention du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* de la section 1.5 intitulée *Acting jointly or in Concert* pour plus de précision. Une version complète du régime de droits modifié et mis à jour a également été déposée sur SEDAR et est disponible sous notre profil SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME D'OPÉRATIONS

Les actions ordinaires en circulation sont négociées à la TSX sous le symbole « IFC ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes des actions ordinaires et les volumes d'opérations sur celles-ci tels qu'ils ont été affichés par la TSX depuis mai 2016.

<u>Période</u>	<u>Haut</u> ( <u>\$</u> )	<u>Bas</u> ( <u>\$</u> )	<u>Volume</u>
<b>2017</b>			
Mai (du 1 <sup>er</sup> au 15)	94,51	91,41	3 898 029
Avril	95,85	92,22	4 253 625
Mars	95,90	93,39	5 061 814
Février	97,56	91,40	4 769 821
Janvier	97,47	92,68	3 640 281
<b>2016</b>			
Décembre	97,34	91,79	4 741 289
Novembre	94,84	90,00	4 743 656
Octobre	96,07	90,50	3 580 929
Septembre	97,20	92,00	3 491 711
Août	95,49	91,36	2 725 605
Juillet	94,77	89,75	3 991 818
Juin	93,09	86,63	4 241 266
Mai	92,84	84,88	4 938 382

Le 15 mai 2017, le cours de clôture des actions ordinaires était de 93,02 \$.

Les reçus de souscription en circulation sont négociés à la TSX sous le symbole « IFC.R ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes des reçus de souscription et les volumes d'opérations sur ceux-ci tels qu'ils ont été affichés par la TSX depuis le 11 mai 2017.

<u>Période</u>	<u>Haut</u> ( <u>\$</u> )	<u>Bas</u> ( <u>\$</u> )	<u>Volume</u>
<b>2017</b>			
Mai (du 11 au 15)	91,89	90,50	109 055

Le 15 mai 2017, le cours de clôture des reçus de souscription était de 91,85 \$.



Les actions privilégiées de série 1 en circulation sont négociées à la TSX sous le symbole « IFC.PR.A ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes des actions privilégiées de série 1 et les volumes d'opérations sur celles-ci tels qu'ils ont été affichés par la TSX depuis mai 2016.

<b><u>Période</u></b>	<b><u>Haut</u></b> <b><u>(\$)</u></b>	<b><u>Bas</u></b> <b><u>(\$)</u></b>	<b><u>Volume</u></b>
<b>2017</b>			
Mai (du 1 <sup>er</sup> au 15)	18,97	17,84	39 769
Avril	19,21	18,12	729 414
Mars	19,70	18,40	316 203
Février	19,20	18,21	220 468
Janvier	18,24	17,05	166 008
<b>2016</b>			
Décembre	17,29	16,20	246 732
Novembre	16,58	15,39	215 248
Octobre	16,03	15,06	179 669
Septembre	15,66	14,96	174 076
Août	15,84	15,07	127 656
Juillet	15,46	14,21	118 610
Juin	16,24	14,03	148 045
Mai	16,13	15,25	217 979

Le 15 mai 2017, le cours de clôture des actions privilégiées de série 1 était de 18,97 \$.

Les actions privilégiées de série 3 en circulation sont négociées à la TSX sous le symbole « IFC.PR.C ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes des actions privilégiées de série 3 et les volumes d'opérations sur celles-ci tels qu'ils ont été affichés par la TSX depuis mai 2017.

<b><u>Période</u></b>	<b><u>Haut</u></b> <b><u>(\$)</u></b>	<b><u>Bas</u></b> <b><u>(\$)</u></b>	<b><u>Volume</u></b>
<b>2017</b>			
Mai (du 1 <sup>er</sup> au 15)	21,98	21,46	38 856
Avril	22,29	21,55	490 230
Mars	22,46	21,43	191 529
Février	22,13	21,33	363 089
Janvier	21,78	20,71	271 758
<b>2016</b>			
Décembre	21,10	19,60	212 918
Novembre	20,00	18,61	257 444
Octobre	19,10	18,01	381 480
Septembre	18,37	17,09	191 878
Août	18,82	18,06	139 164
Juillet	18,21	16,86	134 422
Juin	18,59	16,21	350 541
Mai	18,79	17,44	129 203

Le 15 mai 2017, le cours de clôture des actions privilégiées de série 3 était de 21,77 \$.

Les actions privilégiées de série 4 en circulation sont négociées à la TSX sous le symbole « IFC.PR.D ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes des actions privilégiées de série 4 et les volumes d'opérations sur celles-ci tels qu'ils ont été affichés par la TSX depuis octobre 2016.

<b><u>Période</u></b>	<b><u>Haut</u></b> <b><u>(\$)</u></b>	<b><u>Bas</u></b> <b><u>(\$)</u></b>	<b><u>Volume</u></b>
<b>2017</b>			
Mai (du 1 <sup>er</sup> au 15)	21,85	21,67	1 482
Avril	22,00	21,50	12 040
Mars	22,25	21,40	17 474
Février	21,75	21,39	12 871
Janvier	22,39	21,30	15 136
<b>2016</b>			
Décembre	22,00	19,35	106 557
Novembre	19,65	18,80	80 275
Octobre	18,55	17,90	10 435

Le 15 mai 2017, le cours de clôture des actions privilégiées de série 4 était de 21,85 \$.

### **MODALITÉS DU PLACEMENT**

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions se rattachant aux actions privilégiées de série 5, en tant que série, qui représentent une série d'actions de catégorie A d'ICF. Une description des modalités et des dispositions générales des actions privilégiées de série 5 d'ICF, en tant que catégorie, est présentée à la rubrique « Description du capital-actions — Actions de catégorie A » du présent supplément de prospectus.

#### **Certaines dispositions des actions privilégiées de série 5, en tant que série**

##### ***Dividendes***

Les porteurs des actions privilégiées de série 5 auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs trimestriels, lorsque le conseil d'administration en déclarera, le dernier jour des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, à un taux de 0,325 \$ par action. Le dividende initial, s'il est déclaré, sera payable le 30 septembre 2017 et s'élèvera à 0,45945 \$ par action, dans l'hypothèse où la date de clôture a lieu le 24 mai 2017.

Si le conseil d'administration ne déclare pas de dividende, ou de partie de dividende, sur les actions privilégiées de série 5 au plus tard à la date de versement du dividende pour un trimestre donné, le droit des porteurs des actions privilégiées de série 5 de recevoir ce dividende, ou toute partie de celui-ci, pour ce trimestre sera éteint à jamais.

##### ***Rachat au gré d'ICF***

Les actions privilégiées de série 5 ne pourront pas être rachetées au gré d'ICF avant le 30 juin 2022. Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous à la rubrique « Restrictions relatives aux dividendes et au remboursement d'autres actions », ICF pourra racheter, à compter du 30 juin 2022, la totalité ou, à l'occasion, une partie des actions privilégiées de série 5 alors en circulation. ICF peut racheter ces actions à son gré sans le consentement des porteurs, contre un paiement en espèces de 26,00 \$ par action, si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2022 mais avant le 30 juin 2023, de 25,75 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2023 mais avant le 30 juin 2024, de 25,50 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2024 mais avant le 30 juin 2025, de 25,25 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2025 mais avant le 30 juin 2026, et de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 juin 2026, dans chacun des cas accompagné d'une somme correspondant à la totalité des dividendes déclarés et impayés sur celles-ci, jusqu'à la date de rachat, exclusivement. ICF doit fournir un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours de ce rachat à chaque porteur d'actions privilégiées de série 5 devant être rachetées. Si moins que la totalité des actions privilégiées de série 5 en

circulation doit être rachetée à un moment donné, les actions à racheter seront choisies au prorata (sans tenir compte des fractions) ou de la façon dont ICF décidera.

### ***Achat aux fins d'annulation***

Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous à la rubrique « Restrictions relatives aux dividendes et au remboursement d'autres actions » et des dispositions des actions d'ICF ayant un rang supérieur ou égal à ses actions de catégorie A, ICF pourra à tout moment acheter des actions privilégiées de série 5 aux fins d'annulation de gré à gré ou sur le marché libre ou au moyen d'une offre à tout prix auquel, de l'avis du conseil d'administration, ces actions peuvent être obtenues.

### ***Restrictions relatives aux dividendes et au remboursement d'autres actions***

Tant que des actions privilégiées de série 5 seront en circulation, ICF s'abstiendra de faire ce qui suit sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de série 5 donnée comme il est précisé à la rubrique « — Modification des actions privilégiées de série 5 » :

- (i) déclarer, verser ou réserver aux fins de paiement des dividendes sur les actions ordinaires ou toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de série 5 (sauf des dividendes en actions sur des actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 5);
- (ii) racheter, acheter ou par ailleurs rembourser des actions ordinaires ou d'autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 5 (sauf au moyen du produit net en espèces tiré d'une émission essentiellement simultanée d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 5);
- (iii) racheter, acheter ou par ailleurs rembourser moins que la totalité des actions privilégiées de série 5 alors en circulation;
- (iv) sauf en conformité avec les dispositions relatives à toute obligation d'achat, à tout fonds d'amortissement, à tout privilège de rachat au gré du porteur ou à tout rachat obligatoire au gré de l'émetteur se rattachant à une série d'actions d'ICF de rang égal aux actions privilégiées de série 5, racheter, acheter ou par ailleurs rembourser d'autres actions de rang égal aux actions privilégiées de série 5;

à moins, dans chaque cas, que la totalité des dividendes sur les actions privilégiées de série 5 alors émises et en circulation, y compris les dividendes payables jusqu'à la date de versement des dividendes pour la dernière période close pour laquelle des dividendes sont payables et à l'égard desquels les droits des porteurs ne se sont pas éteints, ainsi que la totalité des dividendes alors accumulés sur toutes les autres actions de rang égal ou supérieur aux actions privilégiées de série 5, aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de paiement.

### ***Droits de vote***

Sous réserve de la législation applicable, les porteurs des actions privilégiées de série 5 n'auront pas le droit, à ce titre, d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires d'ICF tant que le conseil d'administration n'aura pas omis pour la première fois de déclarer un dividende trimestriel complet sur les actions privilégiées de série 5. Si le conseil d'administration omet de déclarer un tel dividende, les porteurs des actions privilégiées de série 5 auront le droit d'être convoqués et d'assister uniquement aux assemblées des actionnaires d'ICF auxquels des administrateurs doivent être élus, et ils auront alors le droit de voter, à raison de une voix pour chaque action privilégiée de série 5 qu'ils détiennent, à l'égard de l'élection des administrateurs, avec tous les autres actionnaires d'ICF qui ont le droit de voter à ces assemblées, mais ils n'auront pas le droit de voter à l'égard des autres questions à l'ordre du jour de ces assemblées. Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées de série 5 s'éteignent aussitôt qu'ICF verse le montant complet d'un dividende sur les actions privilégiées de série 5 auquel ces porteurs ont droit après le moment où ces droits de vote ont pris effet pour la première fois. Si le conseil d'administration omet encore une fois de déclarer un dividende trimestriel complet sur les actions privilégiées de série 5, ces droits de vote prennent effet à nouveau et ainsi de suite.

### ***Droits en cas de liquidation***

Advenant la liquidation ou la dissolution d'ICF ou toute autre distribution de ses actifs aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de série 5 auront le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ pour chaque action privilégiée de série 5 qu'ils détiennent, ainsi que tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement, exclusivement (moins les impôts qui doivent être déduits ou retenus par ICF), avant que tout montant ne soit payé ou que tout actif d'ICF ne soit distribué aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 5. Après le paiement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées de série 5 n'auront le droit de participer à aucune autre distribution des biens ou des actifs d'ICF.

### ***Modification des actions privilégiées de série 5***

En plus des autres approbations exigées par la loi (dont celles exigées par la TSX), l'approbation de toutes les modifications aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de série 5, en tant que série, et les autres approbations devant être données par les porteurs d'actions privilégiées de série 5 pourront être données au moyen d'une résolution signée par l'ensemble des porteurs d'actions privilégiées de série 5 ou d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs qui ont voté à l'égard de cette résolution à une assemblée des porteurs dûment convoquée à cette fin et à laquelle les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées de série 5 en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à la reprise d'assemblée à laquelle les porteurs d'actions privilégiées de série 5 présents ou représentés par procuration constitueraient le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de série 5, en tant que série, chacun de ces porteurs à la date de clôture des registres applicable aura droit à une voix pour chaque action privilégiée de série 5 qu'il détient.

### ***Émission d'autres séries d'actions privilégiées***

ICF peut émettre d'autres séries d'actions de catégorie A de rang égal aux actions privilégiées de série 5 sans l'autorisation des porteurs des actions privilégiées de série 5.

### ***Services de dépôt***

Les actions privilégiées de série 5 seront émises sous forme d'« inscription en compte seulement » et devront être achetées, transférées ou rachetées par l'intermédiaire d'adhérents au service de dépôt de CDS. Se reporter à la rubrique « Système d'inscription en compte » du prospectus préalable de base.

### ***Choix fiscal***

Les dispositions des actions privilégiées de série 5, en tant que série, obligent ICF à effectuer le choix nécessaire aux termes de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt pour qu'une société détenant des actions privilégiées de série 5 ne soit pas assujettie à l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions privilégiées de série 5. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

### ***Jours ouvrables***

Si ICF doit prendre une mesure, notamment le versement de dividendes, un jour qui n'est pas un jour ouvrable, elle devra la prendre au plus tard le jour ouvrable suivant.

## **NOTES**

DBRS a attribué la note Pfd-2 avec une tendance stable aux actions privilégiées de série 5.

La note Pfd-2 de DBRS désigne la sous-catégorie médiane de trois sous-catégories, à l'intérieur de la deuxième des six catégories utilisées par DBRS pour les actions privilégiées. Selon le système de notation de DBRS, les actions privilégiées ayant reçu la note Pfd-2 ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des sociétés ayant reçu une note Pfd-1. Généralement, les notes Pfd-2 correspondent à des catégories dont les

obligations de rang supérieur ont reçu une note de catégorie « A ». Chaque catégorie s'accompagne des désignations « haut » ou « bas ». L'absence de la désignation « haut » ou « bas » indique que la note se situe au milieu de la catégorie. L'attribution d'une tendance « positive », « stable » ou « négative » donne des indications sur l'avis de DBRS en ce qui concerne les perspectives de la note.

Les notes visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne se veulent pas une indication de la pertinence d'un titre particulier pour un investisseur donné. Les notes attribuées aux actions privilégiées de série 5 peuvent ne pas tenir compte de l'incidence éventuelle de tous les risques associés à la valeur des actions privilégiées de série 5. Ainsi, les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de vente ou de détention de titres et peuvent être modifiées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Les investisseurs éventuels devraient consulter l'agence de notation pertinente pour connaître l'interprétation et les incidences des notes.

## **MODE DE PLACEMENT**

Conformément à la convention de prise ferme datée du 16 mai 2017 intervenue entre ICF et les preneurs fermes, ICF a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont individuellement (et non solidairement) convenu d'acheter, 6 000 000 d'actions privilégiées de série 5 au prix de 25,00 \$ chacune, pour une contrepartie brute globale de 150 000 000 \$ devant être versée à ICF contre la livraison des actions privilégiées de série 5. Le prix d'offre des actions privilégiées de série 5 a été déterminé par voie de négociation entre ICF et les preneurs fermes.

La convention de prise ferme prévoit qu'ICF versera aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 0,25 \$ par action à l'égard des actions privilégiées de série 5 vendues à certaines institutions et à 0,75 \$ par action à l'égard de toutes les autres actions privilégiées de série 5. Dans l'hypothèse où aucune action privilégiée de série 5 n'est vendue à ces institutions, la rémunération des preneurs fermes serait de 4 500 000 M\$.

La totalité des 6 000 000 d'actions privilégiées de série 5 devant être émises et vendues comprend les 1 000 000 d'actions privilégiées de série 5 qui pouvaient être émises à l'exercice de l'option des preneurs fermes qu'ICF a accordé aux preneurs fermes et qui a été exercée intégralement avant le dépôt du présent supplément de prospectus. L'acquéreur d'actions privilégiées de série 5 émises à l'exercice de l'option des preneurs fermes acquiert ces actions privilégiées de série 5 aux termes du présent supplément de prospectus.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles (et non solidaires) et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur gré à la survenance de certains événements précisés. Ces événements comprennent, entre autres, ce qui suit : (i) une demande de renseignements, une action, une poursuite, une enquête ou une autre procédure (officielle ou non) est faite, engagée ou menée ou est imminente, ou une ordonnance est prononcée par un service, une commission, un conseil, un bureau, un organisme, une agence ou un intermédiaire gouvernemental ou public fédéral, provincial, étatique, municipal, local ou autre, national ou étranger, ou une subdivision ou une autorité d'une entité susmentionnée ou un organisme quasi-gouvernemental, d'autoréglementation ou privé exerçant un pouvoir de réglementation, d'expropriation ou d'imposition sous la direction ou pour le compte de ses membres ou d'une entité susmentionnée ou autrement (sauf une demande de renseignements, une enquête, une procédure ou une ordonnance fondée sur les activités ou les activités alléguées des preneurs fermes), ou une modification est apportée à une loi ou son interprétation ou à son administration, ce qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes, empêche ou limite la négociation des actions privilégiées de série 5 ou le placement des actions privilégiées de série 5 ou qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes, agissant de bonne foi, est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des actions privilégiées de série 5, et ICF et, s'il y a lieu, les chefs de file sont avisés par écrit de ce fait au plus tard à la clôture du placement; (ii) un changement important dans les activités, la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les résultats d'exploitation ou les perspectives d'ICF et de ses filiales (prises dans leur ensemble), ou un changement dans un fait important qui est énoncé ou mentionné dans le présent supplément de prospectus ou dans une modification ou dans un document de placement américain se produit ou est découvert ou est annoncé publiquement par ICF, ou il se produit un fait important qui est ou pourrait être de nature à rendre le supplément de prospectus ou une modification ou un document de placement américain inexact, faux ou trompeur à un égard important ou à donner lieu à une information fautive ou trompeuse (sauf un changement ou un fait lié uniquement aux preneurs fermes), et qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes, est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des actions privilégiées de série 5, et ICF et, s'il y a lieu, les chefs de file sont avisés par écrit de ce fait au plus tard à la clôture du placement; (iii) il se développe, se produit ou prend effet un événement, une

mesure, un état, une condition ou une situation d'envergure nationale ou internationale, des actes d'hostilité ou l'aggravation de tels actes ou un autre cataclysme ou une autre crise ou un changement ou un fait nouveau susceptible d'entraîner un changement dans la conjoncture politique, financière ou économique internationale, ou encore une action est intentée, une loi ou un règlement est promulgué ou une demande de renseignements est faite qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes, a ou pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les marchés des capitaux du Canada ou des États-Unis ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires d'ICF et de ses filiales (prises dans leur ensemble) ou sur le cours ou la valeur des actions privilégiées de série 5, et ICF et, s'il y a lieu, les chefs de file sont avisés par écrit de ce fait au plus tard à la clôture du placement; ou (iv) DBRS Limited abaisse la note attribuée aux actions privilégiées de série 5 ou une agence de notation soumet des titres d'ICF à une mesure de surveillance du crédit ou annonce publiquement que la note qu'elle a attribuée aux actions privilégiées de série 5 est sous surveillance ou sous examen, avec des conséquences possiblement négatives. Si un preneur ferme n'achète pas, sous réserve de certains cas précis, les actions privilégiées de série 5 qu'il s'est engagé à acheter, les autres preneurs fermes peuvent, sans y être tenus, les acheter. Si, toutefois, le nombre total d'actions privilégiées de série 5 non achetées est égal ou inférieur à 10 % du nombre total d'actions privilégiées de série 5 que les preneurs fermes se sont engagés à acheter, alors chacun des autres preneurs fermes est tenu d'acheter individuellement (et non solidairement) le montant intégral de ces actions privilégiées de série 5 établi au prorata. Cependant, les preneurs fermes sont tenus de procéder à la prise de livraison de toutes les actions privilégiées de série 5 et de les payer si l'une d'entre elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit également qu'ICF indemnifiera les preneurs fermes ainsi que leurs filiales et les membres de leur groupe respectifs et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, associés, mandataires et employés respectifs de certaines responsabilités et de certains frais.

Les preneurs fermes ont l'intention d'offrir initialement les actions privilégiées de série 5 au prix d'offre indiqué à la page frontispice du présent supplément de prospectus. Après que les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions privilégiées de série 5 offertes par le présent supplément de prospectus au prix indiqué aux présentes, le prix d'offre pourra être réduit et modifié par la suite à l'occasion pour atteindre un montant qui ne dépasse pas le montant précisé à la page couverture du présent supplément de prospectus, et la rémunération touchée par les preneurs fermes sera aussi réduite en conséquence.

ICF s'est engagée à s'abstenir, au cours de la période se terminant 90 jours après la date de clôture du placement, d'offrir, de vendre ou d'émettre aux fins de vente ou de revente des actions privilégiées ou des titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange permet d'obtenir des actions privilégiées (ou de prendre un engagement ou d'annoncer une intention en ce sens), à l'exception des actions privilégiées de série 5 et sauf dans le cadre de ses régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou de ses autres engagements existants, le cas échéant, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, pour le compte des preneurs fermes, lequel ne saurait être refusé de manière déraisonnable.

Les actions privilégiées de série 5 n'ont pas été et ne seront pas inscrites aux termes de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, par conséquent, elles ne peuvent être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis (au sens attribué à l'expression « United States » dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre de certaines opérations qui sont dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qui ne sont pas assujetties à ces exigences.

Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions privilégiées de série 5 aux États-Unis.

Conformément aux instructions générales de certaines autorités de réglementation, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ou acheter des actions privilégiées de série 5. Cependant, les instructions générales autorisent certaines exceptions aux interdictions précitées. Les preneurs fermes ne peuvent se prévaloir de ces exceptions qu'à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions privilégiées de série 5 ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui ont trait aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat fait pour un client ou en son nom lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Conformément à la première exception susmentionnée, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des attributions excédentaires ou

réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées de série 5 à un niveau autre que celui que se serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion Valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des filiales en propriété exclusive de banques canadiennes qui sont actuellement des prêteurs d'ICF aux termes de sa facilité de crédit. ICF et ses filiales respectent actuellement les conditions de la facilité de crédit et aucun des prêteurs n'a renoncé à faire valoir un manquement à la convention régissant cette facilité de crédit depuis sa signature. La situation financière consolidée d'ICF n'a pas changé de façon importante depuis que la dette a été contractée aux termes de cette facilité de crédit. Par conséquent, ICF peut être considérée comme un « émetteur associé » à ces preneurs fermes au sens de la législation en valeurs mobilières qui s'applique. Aucun de ces preneurs fermes ne tirera un avantage direct du placement autre que la rémunération de prise ferme relative au placement. La décision de placer les actions privilégiées de série 5 et la détermination des modalités du placement ont été effectuées par voie de négociation entre ICF et les preneurs fermes. Aucune banque n'a participé à cette décision ou à cette détermination. Se reporter aux rubriques « Financement de l'acquisition », « Emploi du produit » et « Structure du capital consolidé ».

**Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de série 5, et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions privilégiées de série 5 qu'ils ont achetées aux termes du présent supplément de prospectus.** La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions privilégiées de série 5. L'inscription à la cote des actions privilégiées de série 5 offertes aux termes du présent supplément de prospectus est subordonnée à l'obligation, pour ICF, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 10 août 2017.

#### INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques d'ICF, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un acquéreur d'actions privilégiées de série 5 aux termes du présent supplément de prospectus qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tous moments pertinents, est ou est réputé être un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec ICF ou l'un des preneurs fermes, n'est pas un membre du groupe d'ICF ou de l'un des preneurs fermes et détient des actions privilégiées de série 5 à titre d'immobilisations (un « porteur »). En général, les actions privilégiées de série 5 constitueront des immobilisations pour un porteur, à la condition que ce dernier ne les acquière ou ne les détienne pas dans le cours de l'exploitation d'une entreprise ou dans le cadre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial. Certains porteurs d'actions privilégiées de série 5 qui pourraient ne pas par ailleurs être considérés comme détenant leurs actions privilégiées de série 5 à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, avoir le droit de demander que les actions privilégiées de série 5 et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition du choix et de toute année d'imposition ultérieure soient traités comme des immobilisations en produisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à ce choix.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur (i) qui est une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation des biens « à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt ou une « institution financière déterminée » ou une « institution financière véritable » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt), (ii) dans lequel une participation est un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt), (iii) qui a fait un choix de « monnaie fonctionnelle » en vertu de la Loi de l'impôt afin d'établir ses résultats fiscaux canadiens dans une autre monnaie que la monnaie canadienne, (iv) qui est une société résidant au Canada et qui est (ou qui a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt avec une société résidant au Canada qui est), ou qui devient dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend l'acquisition d'actions privilégiées de série 5, contrôlée par une société non résidente aux fins de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt, ou (v) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard des actions privilégiées de série 5. Ces porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux. De plus, le présent résumé ne traite pas de la déductibilité des intérêts par un porteur qui a emprunté des fonds ou par ailleurs contracté une dette dans le cadre de l'acquisition d'actions privilégiées de série 5.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un acquéreur donné et ne devrait pas être interprété comme tel; aucune déclaration n'est faite à l'égard des incidences fiscales pour un acquéreur donné. Par conséquent, les acquéreurs éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à leur situation particulière.**

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur l'ensemble des propositions ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé part de l'hypothèse que les propositions seront adoptées en leur forme proposée; cependant, rien ne garantit que les propositions seront adoptées en leur forme proposée ni même qu'elles le seront. Le présent résumé ne présente pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes et, exception faite des propositions, ne tient pas compte par ailleurs de changements dans les lois, les politiques administratives ou les pratiques de cotisation, ni ne prévoit de tels changements, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, gouvernementale ou judiciaire, et ne tient pas compte non plus des incidences ou des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

### ***Dividendes***

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) que reçoit un porteur qui est un particulier sur les actions privilégiées de série 5 seront inclus dans son revenu et seront en règle générale assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent normalement aux dividendes imposables (y compris aux dividendes réputés) reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris la bonification de la majoration du dividende et du crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes (y compris les dividendes réputés) désignés par ICF comme des « dividendes déterminés » conformément à la Loi de l'impôt. Au moyen d'un avis écrit sur son site Web, ICF a indiqué que, à moins d'indication contraire, la totalité des dividendes versés par ICF sont désignés comme des « dividendes déterminés » au sens de la Loi de l'impôt.

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions privilégiées de série 5 par un porteur qui est une société seront inclus dans le calcul du revenu de la société et pourront généralement être déduits dans le calcul de son revenu imposable. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur qui est une société comme un produit de disposition ou comme un gain en capital. Les porteurs qui sont des sociétés sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à leur situation particulière.

Les actions privilégiées de série 5 sont des « actions privilégiées imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Les modalités des actions privilégiées de série 5 obligent ICF à effectuer le choix nécessaire aux termes de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt pour qu'une société détenant des actions privilégiées de série 5 ne soit pas assujettie à l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions privilégiées de série 5.

Les dividendes reçus par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Un porteur qui est une « société privée », au sens de la Loi de l'impôt, ou toute autre société contrôlée (en raison d'un droit de bénéficiaire dans une ou plusieurs fiducies ou autrement) par un particulier (autre qu'une fiducie) ou par un groupe de particuliers liés (autres que des fiducies) ou à leur profit sera généralement tenu de verser, aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt, un impôt remboursable correspondant à  $38\frac{1}{3}\%$  des dividendes reçus (ou réputés avoir été reçus) sur les actions privilégiées de série 5, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable.

### ***Dispositions***

Un porteur qui dispose ou qui est réputé disposer d'une action privilégiée de série 5 (au rachat en espèces d'une action privilégiée de série 5 ou autrement) réalisera généralement un gain en capital (ou subira généralement une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cette action pour ce porteur. À cette fin, le prix de base rajusté pour un porteur d'actions privilégiées de série 5 sera calculé à tout moment en établissant la moyenne du coût de ces actions privilégiées de série 5 et du prix de base rajusté de toute autre action privilégiée de série 5



détenue par le porteur à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment. Le montant d'un dividende réputé découlant du rachat ou de l'acquisition par ICF d'une action privilégiée de série 5 ne sera généralement pas inclus dans le calcul du produit de disposition pour le porteur aux fins du calcul du gain en capital ou de la perte en capital découlant de la disposition de l'action privilégiée de série 5. Se reporter à la rubrique « Rachat » ci-dessous. Si le porteur est une société, les pertes en capital subies à la disposition d'une action privilégiée de série 5 peuvent, dans certains cas, être réduites du montant des dividendes, y compris des dividendes réputés, qui ont été reçus sur l'action privilégiée de série 5 ou sur toute action qui a été convertie en une telle action ou échangée contre une telle action. Des règles semblables s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire.

En règle générale, la moitié de tout gain en capital sera incluse dans le calcul du revenu du porteur à titre de gain en capital imposable. La moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par le porteur au cours d'une année d'imposition doit généralement être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de cette année. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, sous réserve des règles énoncées dans la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Les gains en capital réalisés par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement à payer en vertu de la Loi de l'impôt. Un impôt remboursable supplémentaire peut s'appliquer à un montant à l'égard des gains en capital imposables d'une société privée sous contrôle canadien, au sens de la Loi de l'impôt.

### ***Rachat***

Si ICF rachète ou acquiert ou annule par ailleurs une action privilégiée de série 5 détenue par un porteur autrement qu'au moyen d'un achat sur le marché libre de la façon dont un membre du public achète normalement des actions sur le marché libre, le porteur sera réputé avoir reçu un dividende égal au montant, s'il y a lieu, versé par ICF, y compris toute prime de rachat, en excédent du capital versé (tel qu'il est établi aux fins de la Loi de l'impôt) de cette action à ce moment-là. En général, le produit de disposition aux fins du calcul du gain en capital ou de la perte en capital découlant de la disposition de cette action correspondra au montant versé par ICF au rachat ou à l'acquisition de l'action, y compris toute prime de rachat, déduction faite du dividende réputé, s'il y a lieu. Dans le cas d'un porteur qui est une société, il se peut que, dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traite la totalité ou une partie du dividende réputé comme un produit de disposition et non comme un dividende.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Un placement dans les actions privilégiées de série 5 comporte certains risques. En plus des autres renseignements présentés dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base, des facteurs de risque intégrés par renvoi dans le prospectus antérieur et des risques décrits aux rubriques « Gestion des risques » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire, les souscripteurs éventuels d'actions privilégiées de série 5 doivent examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après.

Les risques et les incertitudes décrits ci-dessous, dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable et dans les documents intégrés par renvoi ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes dont nous ne sommes pas conscients ou que nous jugeons actuellement sans importance peuvent aussi devenir des facteurs importants qui ont une incidence sur nous. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation, ce qui pourrait faire baisser le cours des actions privilégiées de série 5 et faire perdre aux investisseurs la totalité ou une partie de leur investissement.

### ***Solvabilité générale et notes de crédit***

La valeur des actions privilégiées de série 5 sera tributaire de notre solvabilité générale. Le rapport de gestion annuel est intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus. Le rapport de gestion annuel traite notamment des tendances et des événements importants connus ainsi que des risques et des incertitudes qui, selon toute attente raisonnable, devraient avoir une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière et/ou les

résultats d'exploitation d'ICF. Se reporter également à la rubrique « Ratios de couverture par le résultat », qui présente des renseignements pertinents aux fins de l'évaluation du risque qu'ICF soit incapable de verser des dividendes sur les actions privilégiées de série 5.

La modification réelle ou prévue des notes attribuées aux actions privilégiées de série 5 peut aussi avoir une incidence sur le cours des actions privilégiées de série 5. Rien ne garantit qu'une note attribuée aux actions privilégiées de série 5 ne sera pas revue à la baisse ou retirée entièrement par l'agence de notation pertinente. De plus, les variations réelles ou prévues des notes de crédit pourraient avoir une incidence défavorable sur la qualité marchande des produits que nous offrons et pourraient influencer sur le coût auquel nous pouvons obtenir du financement, ce qui pourrait avoir des répercussions sur notre liquidité, notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

### ***Dividendes***

Les actions privilégiées de série 5 sont assorties de dividendes non cumulatifs et les dividendes sont payables au gré du conseil d'administration. Les rubriques « Ratios de couverture par le résultat » et « Description du capital-actions — Actions de catégorie A » présentent des renseignements pertinents aux fins de l'évaluation du risque que nous soyons incapables de verser des dividendes sur les actions privilégiées de série 5.

### ***Structure de société de portefeuille***

Nous sommes une société de portefeuille et nous dépendons des dividendes en espèces et d'autres paiements autorisés de nos filiales ainsi que de nos propres encaisses comme principale source de flux de trésorerie pour nous acquitter de nos obligations à l'égard des actions privilégiées de série 5. Par conséquent, nos flux de trésorerie et notre capacité de nous acquitter de nos obligations, notamment à l'égard des actions privilégiées de série 5, dépend des bénéfices de nos filiales, de la distribution de ces bénéfices en notre faveur et des autres paiements ou distributions de fonds qui nous proviennent de nos filiales. À l'heure actuelle, nous exerçons la quasi-totalité de nos activités par l'entremise de nos filiales.

La capacité de nos filiales de nous verser des dividendes dans l'avenir peut être limitée par les restrictions imposées par les lois et les règlements sur les assurances et les sociétés applicables.

### ***Subordination structurelle des actions privilégiées de série 5***

Les actions privilégiées de série 5 représentent des capitaux propres d'ICF qui ont égalité de rang avec les autres actions de catégorie A en cas d'insolvabilité ou de liquidation d'ICF. Si ICF devient insolvable ou est liquidée, ses actifs devront servir à régler sa dette impayée et ses autres passifs, y compris sa dette subordonnée, avant que des paiements puissent être effectués sur les actions privilégiées de série 5.

Nos filiales n'ont aucune obligation de verser des montants exigibles sur les actions privilégiées de série 5. De plus, sauf dans la mesure où ICF a un rang prioritaire ou égal à celui de ses filiales à titre de créancier, les actions privilégiées de série 5 seront dans les faits subordonnées à la dette et aux actions privilégiées de ses filiales puisque, en tant qu'actionnaire ordinaire de ses filiales, ICF sera assujettie aux créances prioritaires des créanciers de ses filiales. Par conséquent, un porteur d'actions privilégiées de série 5 n'aura aucun droit de réclamation à titre de créancier contre nos filiales. Par conséquent, les actions privilégiées de série 5 sont dans les faits subordonnées à tous les passifs des filiales d'ICF. Ainsi, les porteurs d'actions privilégiées de série 5 ne devraient compter que sur les actifs d'ICF pour obtenir des paiements sur les actions.

### ***Fluctuations du cours***

Les rendements courants de titres similaires auront une incidence sur le cours des actions privilégiées de série 5. À supposer que tous les autres facteurs demeurent inchangés, le cours des actions privilégiées de série 5 devrait diminuer en réaction à l'augmentation du rendement de titres similaires et devrait augmenter en réaction à la baisse de ce rendement. Les écarts par rapport au rendement des obligations du gouvernement du Canada, au taux des bons du Trésor et aux taux d'intérêt de référence comparables pour des titres similaires auront aussi une incidence analogue sur le cours des actions privilégiées de série 5.

De temps à autre, les marchés des capitaux connaissent une importante volatilité des cours et des volumes qui peut avoir des répercussions sur le cours des actions privilégiées de série 5 pour des motifs non liés à notre rendement. La volatilité constante des marchés des capitaux peut avoir une incidence défavorable sur nous et sur le cours des actions privilégiées de série 5. De plus, les interrelations entre les institutions financières sont très importantes sur les marchés des capitaux. Ainsi, des défaillances d'autres institutions financières au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient avoir une incidence défavorable sur nous et sur le cours des actions privilégiées de série 5. Par ailleurs, la valeur des actions privilégiées de série 5 est soumise aux fluctuations des cours découlant de facteurs ayant une incidence sur nos activités, comme les changements dans la législation ou la réglementation, la concurrence, l'évolution de la technologie et l'activité sur les marchés financiers à l'échelle mondiale.

### ***Marché pour les titres***

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de série 5 et les souscripteurs d'actions privilégiées de série 5 pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions privilégiées de série 5 achetées aux termes du présent supplément de prospectus. Le prix d'offre des actions privilégiées de série 5 a été établi par voie de négociation entre ICF et les preneurs fermes. Le prix versé pour chaque action privilégiée de série 5 n'a aucun rapport avec le cours auquel les actions privilégiées de série 5 se négocieront sur le marché après le présent placement. ICF ne peut pas prédire à quel prix les actions privilégiées de série 5 se négocieront et rien ne garantit qu'un marché actif se créera pour les actions privilégiées de série 5 ou, si un tel marché est créé, qu'il se maintiendra. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions privilégiées de série 5. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour ICF, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX. Rien ne garantit que les actions privilégiées de série 5 seront acceptées aux fins d'inscription à la cote de la TSX.

### ***Information fournie par OneBeacon***

Tous les renseignements se rapportant à OneBeacon contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus sont fondés seulement sur les renseignements fournis par OneBeacon à ICF dans le cadre de l'acquisition et sur des renseignements publiés par OneBeacon. Bien qu'ICF, après avoir procédé à un contrôle diligent qu'elle considère comme étant prudent et exhaustif, estime que ces renseignements sont exacts à tous égards importants, un niveau inévitable de risque demeure à l'égard de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces renseignements.

### ***Informations financières historiques et information financière pro forma***

Les informations financières historiques se rapportant à OneBeacon intégrées par renvoi et incluses dans le présent supplément de prospectus, y compris l'information utilisée pour préparer l'information financière pro forma, ont été tirées sur une base historique des registres comptables historiques de OneBeacon. Les informations financières historiques pourraient ne pas refléter ce qu'auraient été la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de OneBeacon si ICF avait été propriétaire de toutes les actions ordinaires en circulation de OneBeacon durant la période présentée ou ce que la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie d'ICF seront à l'avenir. Les informations financières historiques ne contiennent aucun rajustement en vue de refléter des changements qui pourraient survenir sur la structure de coûts, le financement et l'exploitation d'ICF par suite de l'acquisition.

Dans le cadre de la préparation de l'information financière pro forma figurant dans le présent supplément de prospectus, ICF a donné effet, entre autres, au placement, à l'appel public à l'épargne visant les reçus de souscription, aux placements privés simultanés et à la réalisation de l'acquisition. Les hypothèses et les estimations qui sous-tendent l'information financière pro forma peuvent être sensiblement différentes de l'expérience réelle d'ICF à l'avenir. Voir « Mise en garde à l'égard des états financiers consolidés résumés pro forma non audités » et « Énoncés prospectifs ».

### ***Risque lié aux taux de change***

Étant donné qu'ICF prévoit financer une partie du prix d'achat de l'acquisition au moyen de titres et de facilités de crédit libellé en dollars canadiens et que le prix d'achat de l'acquisition est libellé en dollars américains,

une baisse importante de la valeur du dollar canadien relativement au dollar américain à la clôture de l'acquisition pourrait faire augmenter pour ICF le coût de financement du prix d'achat de l'acquisition. Bien qu'ICF ait mis en œuvre certaines stratégies de couverture afin de réduire son exposition à ce risque lié aux taux de change, il n'est pas certain que ces stratégies de couverture ou d'autres stratégies de gestion du risque, le cas échéant, qu'ICF pourrait mettre en œuvre se révéleront efficaces. En outre, la couverture contre le risque de change comporte un risque d'illiquidité et de défaut de la contrepartie et, dans la mesure où le dollar américain se déprécierait par rapport au dollar canadien, le risque d'utiliser des opérations de couverture pourrait entraîner des pertes plus grandes que celles qui pourraient survenir si ces mécanismes de couverture n'avaient pas été utilisés. Également, les ententes de couverture peuvent avoir pour effet de restreindre ou de réduire les rendements totaux pour ICF si les attentes de la direction à l'égard d'événements futurs ou des conditions des marchés se révèlent inexactes, auquel cas les coûts liés aux stratégies de couverture pourraient être plus importants que les avantages qui en seraient tirés.

### ***Autres facteurs de risque propres aux actions privilégiées de série 5***

Les actions privilégiées de série 5 n'ont aucune date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré des porteurs d'actions privilégiées de série 5. La capacité d'un porteur de liquider ses actions privilégiées de série 5 peut être limitée.

Nous pouvons choisir de racheter les actions privilégiées de série 5, à l'occasion, conformément à nos droits décrits à la rubrique « Modalités du placement — Certaines dispositions des actions privilégiées de série 5 — Rachat », notamment lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au rendement des actions privilégiées de série 5. Si les taux en vigueur sont inférieurs au moment du rachat, l'acquéreur ne pourra pas réinvestir le produit du rachat dans un titre comparable comportant un rendement réel aussi élevé que le rendement des actions privilégiées de série 5 rachetées. Notre droit de rachat pourrait également nuire à la capacité d'un acquéreur de vendre des actions privilégiées de série 5 à mesure qu'il approche la date ou la période de rachat facultatif.

Les porteurs des actions privilégiées de série 5 ne bénéficieront généralement pas de droits de vote aux assemblées des actionnaires d'ICF, sauf dans certaines circonstances limitées. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Droits de vote ».

### ***Emploi du produit***

ICF a l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement au financement d'une partie du prix d'achat de l'acquisition comme il est indiqué à la rubrique « Emploi du produit ». Le placement n'est pas conditionnel à la clôture de l'acquisition. Si l'acquisition n'est pas réalisée, le produit net tiré du présent placement sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats importants et autres documents qui ont été ou seront conclus par ICF ou ses filiales relativement à l'acquisition ou au placement ou qui les lieront à la réalisation de l'acquisition ou du placement sont les suivants :

- la convention d'acquisition dont il est question à la rubrique « Faits récents — Acquisition de OneBeacon »;
- la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement ».

Des exemplaires des conventions précitées peuvent être consultées pendant les heures normales d'ouverture aux bureaux d'ICF situés au 700 University Avenue, Suite 1500-A (Service du contentieux), Toronto (Ontario) M5G 0A1, 416-341-1464, poste 45149 ou au 2020, boul. Robert-Bourassa, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 2A5, 514-985-7111, poste 66367, dans les 30 jours suivant la date du présent supplément de prospectus ainsi qu'en version électronique à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au placement seront tranchées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte d'ICF, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date du présent supplément de prospectus, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., respectivement, en tant que groupe, sont les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation d'ICF ou d'une personne avec laquelle ICF a un lien ou qui est un membre de son groupe.

### AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs d'ICF sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., situés au 800, boul. René-Lévesque, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 1X9. Les auditeurs ont confirmé à ICF qu'ils sont indépendants au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Les auditeurs de OneBeacon sont PriceWaterhouseCoopers LLP, situés au 45 South Seventh Street, Suite 3400, Minneapolis (Minnesota) 55402, États-Unis d'Amérique. Les auditeurs ont confirmé à OneBeacon qu'ils sont indépendants au sens de la *Rule 3520, Auditor Independence*, du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions privilégiées de série 5 sera Services aux investisseurs Computershare Inc., à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

### DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception effective ou réputée du prospectus ou de modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou une modification contiennent des informations fausses ou trompeuses ou ne lui ont pas été transmis. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

### GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES EN ASSURANCE ET AUTRES TERMES

Nous mesurons le succès de notre rendement en utilisant un certain nombre de mesures clés du rendement, dont certaines figurent à la rubrique « L'acquisition » du prospectus antérieur ainsi que dans d'autres rubriques du présent supplément de prospectus et dans les documents intégrés par renvoi. Certaines de ces mesures clés du rendement, comme le résultat par action, sont des mesures financières établies d'après les IFRS. En outre, comme bien des sociétés d'assurance, nous analysons le rendement d'après des ratios de souscription comme le ratio combiné, le ratio des frais et le ratio des sinistres et d'autres mesures non conformes aux IFRS. En général, nous présentons ces mesures parce que nous pensons qu'elles nous permettent de mesurer plus efficacement notre rendement par rapport à notre stratégie d'exploitation ainsi que par rapport aux résultats de nos pairs et concurrents. Nous pensons également que ces mesures et d'autres mesures non conformes aux IFRS présentent des informations utiles aux investisseurs et les aident à analyser notre rendement. Toutefois, si ICF et d'autres sociétés d'assurance mesurent et évaluent le rendement de leurs activités et divisions consolidées respectives en renvoyant à ces mesures ou à des mesures semblables, les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de signification normalisée ou prescrite aux termes des IFRS ou autrement et ne sont pas comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés.

Des détails importants sur ces mesures, y compris la manière dont elles sont définies et calculées, figurent dans notre rapport de gestion intégré par renvoi au présent supplément de prospectus, et se présentent comme suit :

- « ajustement fondé sur le rendement du marché » ou « ARM » reflète l'incidence des variations du taux d'actualisation appliqué à l'actualisation du passif au titre des sinistres d'après la variation du rendement fondé sur le marché des actifs sous-jacents;
- « bénéfice net d'exploitation » désigne la somme des résultats techniques, des revenus d'intérêts créditeurs et de dividendes et des revenus du segment siège social et distribution après impôt (il s'agit d'une importante mesure de la rentabilité);
- « bénéfice net d'exploitation par action » désigne le bénéfice net d'exploitation pour la période divisé par le nombre moyen d'actions en circulation pour la même période;
- « capital excédentaire » désigne le montant du capital en sus de 170 % du capital requis en vertu du TCMS plus le montant des actifs liquides dans la société de portefeuille;
- « dette par rapport au capital investi » désigne la dette divisée par la capitalisation totale (se reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé » du présent supplément de prospectus);
- « évolution des sinistres des exercices antérieurs » désigne le montant net du paiement des sinistres et de la réduction du total du passif au titre des sinistres sur une période donnée (un montant net négatif s'appelle une évolution favorable des sinistres des exercices antérieurs, alors qu'un montant net positif s'appelle une évolution défavorable des sinistres des exercices antérieurs);
- « flux de trésorerie disponibles aux fins d'activités d'investissement » désigne les flux de trésorerie nets provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et du portefeuille de placements;
- « incidence du rendement du marché » désigne l'écart entre l'ARM et les gains et pertes sur les titres de créance détenus aux fins de transaction (l'objectif étant que ces deux éléments s'équilibrent l'un l'autre entraînant une incidence globale minimale sur le bénéfice);
- « passif au titre des sinistres » comprend les provisions calculée dossier par dossier et les sinistres survenus mais non déclarés;
- « primes directes souscrites » ou « PDS » désigne le total des primes pour les nouvelles affaires et les renouvellements qui sont facturées (souscrites) à l'assuré de première ligne pour une période donnée;
- « primes nettes acquises » désigne la tranche des primes souscrites qui est comptabilisée comme produit d'exploitation au cours d'une période;
- « primes nettes souscrites » désigne les primes directes souscrites pour une période donnée, déduction faite des primes cédées à des réassureurs et des récessionnaires au cours de cette période;
- « produit net de souscription » désigne les primes nettes acquises moins les sinistres nets survenus, les commissions, les taxes sur primes et les frais généraux (à l'exclusion de l'ARM);
- « provision calculée dossier par dossier » renvoie au passif établi pour tenir compte des coûts estimatifs des sinistres déclarés mais non réglés et des frais de règlement que l'assureur devra en bout de ligne payer;
- « ratio combiné » désigne la somme du ratio des sinistres et du ratio des frais (un ratio combiné inférieur à 100 % indique des résultats techniques rentables, alors qu'un ratio combiné supérieur à 100 % indique des résultats techniques non rentables);
- « ratio des frais » désigne les frais techniques qui comprennent les commissions, les taxes sur primes et l'ensemble des frais généraux et administratifs engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de souscription au cours d'une période définie et exprimés en pourcentage des primes nettes acquises pour cette même période;

- « ratio des sinistres » désigne les sinistres et frais de règlement subis au cours d'une période donnée, déduction faite de la réassurance, exprimés en pourcentage des primes nettes acquises pour cette même période;
- « ratio des sinistres sous-jacent pour l'exercice en cours » désigne notre ratio des sinistres de l'exercice en cours compte non tenu des sinistres liés aux catastrophes, des primes de reconstitution et de l'évolution des sinistres des exercices antérieurs. Les catastrophes sont des événements imprévisibles, et de ce fait, leur exclusion procure un aperçu plus précis de notre analyse du rendement de la période en cours;
- « rendement des capitaux propres » ou « RCP » est calculé comme le bénéfice net pour les 12 derniers mois divisé par la moyenne des capitaux propres pour la même période (la moyenne est calculée en divisant la somme du solde d'ouverture et du solde de clôture par deux) (les capitaux propres ont été rajustés pour tenir compte du cumul des autres éléments du résultat étendu);
- « rendement des capitaux propres ajusté » ou « RCPA » désigne le résultat net des activités poursuivies pour une période de 12 mois, moins les dividendes sur les actions privilégiées, plus l'incidence après impôt de l'amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées lors de regroupements d'entreprises, des coûts d'intégration et de restructuration et des variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle, divisé par les capitaux propres moyens (à l'exclusion des actions privilégiées) au cours de cette période de 12 mois;
- « rendement des capitaux propres opérationnel » ou « RCPO » désigne le résultat opérationnel net des 12 derniers mois divisé par les capitaux propres moyens (à l'exclusion des actions privilégiées et du cumul des autres éléments du résultat global) au cours de cette période de 12 mois;
- « rendement du placement » désigne le ratio du revenu net de placements, y compris les gains en capital réalisés sur la différence entre les actifs investis moyens et le revenu net de placements, y compris les gains en capital réalisés;
- « rendement fondé sur le marché » désigne un rendement calculé en utilisant les revenus d'intérêts créditeurs et de dividendes pour la période, divisés par la moyenne de la juste valeur des actifs investis, calculés mensuellement, y compris les équivalents de trésorerie, mais non les soldes en espèces;
- « résultat par action ajusté » ou « RPAA » désigne le résultat net des activités poursuivies pour une période donnée, moins les dividendes sur les actions privilégiées, plus l'incidence après impôt de l'amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées lors de regroupements d'entreprises, des coûts d'intégration et de restructuration et des variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période;
- « résultats non opérationnels » désigne des éléments qui ne sont pas représentatifs de notre rendement opérationnel puisqu'ils ont trait à des éléments spéciaux, comportent une volatilité importante d'une période à l'autre ou ne s'inscrivent pas dans nos activités régulières;
- « risques assurés » désigne le nombre de véhicules en assurance automobile, le nombre de situations en assurance des biens des particuliers et le nombre de polices en assurance des entreprises (autre que l'automobile);
- « taux de rendement interne » ou « TRI » désigne le taux de rendement devant être tiré des capitaux propres déployés pendant la durée de vie d'un projet ou d'une acquisition;
- « test du capital minimal de solvabilité » ou « TCMS » est le test du capital minimal de solvabilité que les sociétés d'assurance IARD assujetties à la réglementation fédérale, y compris nos filiales canadiennes, doivent respecter (le TCMS évalue le capital disponible de l'assureur par rapport au capital requis et exige que le capital disponible corresponde au moins à l'exigence minimale du

capital) (le Bureau du surintendant des institutions financières Canada s'attend à ce que les assureurs établissent une cible de capital supérieure et que leur capital disponible ne soit pas inférieur à la cible de surveillance minimale de 150 % requise en vertu du TCMS);

- « valeur comptable par action » représente les capitaux propres à la fin de la période divisés par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la même date.



## ÉTATS FINANCIERS

### États financiers pro forma d'Intact Corporation financière

États financiers consolidés résumés pro forma non audités .....	F-2
Bilan consolidé résumé pro forma non audité au 31 mars 2017.....	F-3
État consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 .....	F-4
État consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour le trimestre terminé le 31 mars 2017 .....	F-5
Notes des états financiers consolidés résumés pro forma non audités .....	F-6

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS

Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités qui suivent tiennent compte de l'acquisition proposée (l'« acquisition ») de OneBeacon Insurance Group, Ltd. (« OneBeacon ») selon la méthode de l'acquisition. Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités ont été préparés comme si l'acquisition avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux fins de l'état consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour le trimestre terminé le 31 mars 2017 et de l'état consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et comme si l'acquisition avait eu lieu le 31 mars 2017 aux fins du bilan consolidé résumé pro forma non audité au 31 mars 2017. Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été réalisés si les transactions qui y sont reflétées avaient été conclues aux dates indiquées ou des résultats futurs.

Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités sont présentés à titre indicatif seulement. Les ajustements pro forma non audités sont fondés sur les informations disponibles et sur certaines hypothèses qui, selon nous, sont raisonnables dans les circonstances, comme il est décrit dans les notes des états financiers consolidés résumés pro forma non audités.

Les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités sont fondés sur les états financiers consolidés non audités d'Intact Corporation financière (« ICF ») au 31 mars 2017 et pour le trimestre terminé à cette date préparés selon la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*, les états financiers consolidés non audités de OneBeacon au 31 mars 2017 et pour le trimestre terminé à cette date préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »), les états financiers consolidés audités de OneBeacon au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date préparés selon les PCGR des États-Unis et les états financiers consolidés audités d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 préparés selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités ne tiennent pas compte de la répartition du prix d'acquisition. Par conséquent, la différence entre le prix d'acquisition et les actifs nets acquis, compte non tenu du goodwill antérieur à l'acquisition, a été allouée au goodwill. Les montants réels seront comptabilisés une fois la répartition du prix d'acquisition finalisée. La répartition définitive du prix d'acquisition dépendra notamment de l'évaluation des actifs et passifs de OneBeacon. Nous sommes donc d'avis que les ajustements réels différeront des ajustements pro forma non audités, et les écarts pourraient être importants. À la date de clôture de l'acquisition, l'écart entre l'estimation de la contrepartie finale et l'évaluation des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles identifiables à cette date sera comptabilisé à titre de goodwill.

## BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ PRO FORMA

AU 31 MARS 2017

(non audité)

(en millions de dollars)

	ICF \$ CA	OneBeacon PCGR des États-Unis \$ US	OneBeacon IFRS \$ CA	Ajustements pro forma \$ CA	Bilan consolidé résumé pro forma \$ CA
			Notes 1 et 2	Note	Note
<b>Actif</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	88 \$	79	106	157	351 \$
Titres de créance	8 752	2 152	2 863	(604)	11 011
Actions privilégiées	1 415	14	18	-	1 433
Actions ordinaires	3 577	199	265	(262)	3 580
Prêts et autres placements	395	229	304	-	699
<b>Placements</b>	<b>14 227</b>	<b>2 673</b>	<b>3 556</b>	<b>(709)</b>	<b>17 074</b>
Produit des placements à recevoir	83	12	16		99
Primes à recevoir	2 781	226	300		3 081
Actifs de réassurance	477	230	307		784
Impôt sur le résultat à recevoir	38	-			38
Actifs d'impôt différé	296	126	201	b), c)	503
Frais d'acquisition différés	701	99	131		832
Autres actifs	525	190	253		778
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	558	-			558
Immobilisations corporelles	139	16	21		160
Goodwill et immobilisations incorporelles	2 720	-	-	985	3 705
<b>Total de l'actif</b>	<b>22 545 \$</b>	<b>3 572</b>	<b>4 785</b>	<b>282</b>	<b>27 612 \$</b>
<b>Passif</b>					
Passif des sinistres	8 599	1 369	1 951	b)	10 550
Primes non acquises	4 261	578	769		5 030
Passifs financiers liés aux placements	491	4	5	(166)	330
Impôt sur le résultat à payer	112	6	8	f)	120
Passifs d'impôt différé	418	-	-		418
Autres passifs	1 130	305	407		1 537
Dettes impayées	1 393	273	363	843	2 599
<b>Total du passif</b>	<b>16 404 \$</b>	<b>2 535</b>	<b>3 503</b>	<b>677</b>	<b>20 584 \$</b>
<b>Capitaux propres</b>					
Actions ordinaires	2 081	1 013	1 347	(611)	2 817
Actions privilégiées	489	-	-	147	636
Surplus d'apport	125	-	-		125
Résultats non distribués	3 225	25	(63)	63	3 225
Participation ne donnant pas le contrôle	-	3	4	a)	4
Cumul des autres éléments du résultat global	221	(4)	(6)	6	221
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>6 141 \$</b>	<b>1 037</b>	<b>1 282</b>	<b>(395)</b>	<b>7 028 \$</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>22 545 \$</b>	<b>3 572</b>	<b>4 785</b>	<b>282</b>	<b>27 612 \$</b>

1) Les montants ont été retraités selon les IFRS et les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de clôture en vigueur au 31 mars 2017, soit 1,3299 \$ pour 1,00 \$ US.

2) Certains montants se rapportant à OneBeacon ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée par ICF.

**ÉTAT CONSOLIDÉ RÉSUMÉ PRO FORMA DU RÉSULTAT**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**  
(non audité)  
(en millions de dollars, sauf les montants par action)

	ICF \$ CA	OneBeacon PCGR des États-Unis \$ US	OneBeacon IFRS \$ CA	Ajustements pro forma \$ CA	État consolidé résumé pro forma du résultat \$ CA
			Notes 1 et 2	Note	Note
<b>Primes directes souscrites</b>	<b>8 197 \$</b>	<b>1 193</b>	<b>1 580</b>		<b>9 777 \$</b>
Primes nettes acquises	7 902	1 101	1 458		9 360
Autres produits tirés de la souscription	122	-	-		122
<b>Total des produits de souscription</b>	<b>8 024</b>	<b>1 101</b>	<b>1 458</b>	-	<b>9 482</b>
Sinistres nets survenus	(5 108)	(656)	(871) b)		(5 979)
Frais de souscription	(2 533)	(415)	(550)		(3 083)
	383	30	37	-	420
Produit net des placements et profits nets (pertes nettes) de placement	344	88	117	(19) f)	442
Quote-part du résultat tirée des participations dans des entreprises associées et des coentreprises	16	-	-		16
Autres produits	143	6	7		150
Autres charges	(128)	(14)	(19)		(147)
Coûts de financement	(72)	(13)	(17)	(20) j), k)	(109)
Résultat avant impôt sur le résultat	686	96	125	(39)	772
(Charge) économie d'impôt sur le résultat	(145)	12	17 c)	10 c)	(118)
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires</b>	<b>541 \$</b>	<b>108</b>	<b>142</b>	<b>(29)</b>	<b>654 \$</b>
Nombre moyen d'actions ordinaires, de base et dilué (en millions)	131,2	s. o.	s. o.		139,4
Résultat par action, de base et dilué (en dollars)	3,97 \$	s. o.	s. o.		4,49 \$
Dividendes par action (en dollars)	2,32 \$	s. o.	s. o.		2,32 \$ i)

1) Les montants ont été retraités selon les IFRS et les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de clôture moyen pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2016, soit 1,3245 \$ pour 1,00 \$ US.

2) Certains montants se rapportant à OneBeacon ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée par ICF.

**ÉTAT CONSOLIDÉ RÉSUMÉ PRO FORMA DU RÉSULTAT  
POUR LE TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 MARS 2017**

(non audité)

(en millions de dollars, sauf les montants par action)

	ICF \$ CA	OneBeacon PCGR des États-Unis \$ US	OneBeacon IFRS \$ CA	Ajustements pro forma \$ CA	État consolidé résumé pro forma du résultat \$ CA
			Notes 1 et 2	Note	Note
<b>Primes directes souscrites</b>	<b>1 731</b>	<b>\$ 288</b>	<b>381</b>		<b>2 112</b>
Primes nettes acquises	1 997	262	347		2 344
Autres produits tirés de la souscription	28	-	-		28
<b>Total des produits de souscription</b>	<b>2 025</b>	<b>262</b>	<b>347</b>	-	<b>2 372</b>
Sinistres nets survenus	(1 399)	(151)	(194)	b)	(1 593)
Frais de souscription	(615)	(97)	(128)		(743)
	11	14	25	-	36
Produit net des placements et profits nets (pertes nettes) de placement	180	27	36	(4) f)	212
Autres produits	37	3	5		42
Autres charges	(28)	(5)	(7)		(35)
Coûts de financement	(19)	(3)	(4)	(5) j), k)	(28)
Résultat avant impôt sur le résultat	181	37	55	(9)	227
(Charge) économie d'impôt sur le résultat	(35)	(4)	(6)	c)	(39)
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires</b>	<b>146</b>	<b>\$ 33</b>	<b>49</b>	<b>(7)</b>	<b>188</b>
Nombre moyen d'actions ordinaires, de base et dilué (en millions)	131,0	s. o.	s. o.		139,2
Résultat par action, de base et dilué (en dollars)	1,08	\$ s. o.	s. o.		1,31
Dividendes par action (en dollars)	0,64	\$ s. o.	s. o.	i)	0,64

1) Les montants ont été retraités selon les IFRS et les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de clôture moyen pour le trimestre terminé le 31 mars 2017, soit 1,3238 \$ pour 1,00 \$ US.

2) Certains montants se rapportant à OneBeacon ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée par ICF.

**NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS**  
**(Tous les montants sont en dollars canadiens.)**  
(non audité)

**1) MODE DE PRÉSENTATION**

Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités ci-joints tiennent compte de l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de OneBeacon Insurance Group, Ltd. (« OneBeacon »). Ils ont été préparés par la direction d'ICF et sont tirés des états financiers consolidés intermédiaires (non audités) d'ICF au 31 mars 2017 et pour le trimestre terminé à cette date, des états financiers consolidés audités d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des états financiers consolidés intermédiaires de OneBeacon au 31 mars 2017 et pour le trimestre terminé à cette date et des états financiers consolidés audités de OneBeacon pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les méthodes comptables utilisées pour préparer les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités sont les mêmes que celles qui sont présentées dans les états financiers d'ICF et qui s'appliquent à chacune des périodes présentées et tiennent compte des hypothèses et des ajustements pro forma décrits à la note 2. La direction a déterminé que les ajustements aux états financiers de OneBeacon doivent être conformes aux IFRS et aux méthodes comptables utilisées par ICF pour préparer ses états financiers consolidés résumés pro forma non audités. Ces ajustements sont décrits à la note 2.

Les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités doivent être lus avec la description de la transaction et du financement qui figure dans le supplément de prospectus et ont été préparés au moyen des informations qui suivent :

Bilan consolidé résumé pro forma non audité au 31 mars 2017 et état consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour le trimestre terminé le 31 mars 2017 :

- les états financiers consolidés intermédiaires (non audités) d'ICF au 31 mars 2017 et pour le trimestre terminé à cette date préparés selon la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire*, et au moyen des méthodes comptables qu'ICF prévoit adopter pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017 et pour l'exercice qui prendra fin à cette date;
- les états financiers consolidés intermédiaires non audités de OneBeacon au 31 mars 2017 et pour le trimestre terminé à cette date préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

État consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- les états financiers consolidés audités d'ICF au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date préparés selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »);
- les états financiers consolidés audités de OneBeacon au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date préparés selon les PCGR des États-Unis.

Les hypothèses sous-jacentes aux ajustements pro forma non audités constituent une base raisonnable de présentation de l'incidence financière importante directement attribuable à l'acquisition. Ces ajustements pro forma non audités sont provisoires et sont fondés sur les informations financières disponibles, de même que sur certaines estimations et hypothèses. Les ajustements réels des états financiers consolidés dépendront de nombreux facteurs. Nous sommes d'avis que les ajustements réels différeront des ajustements pro forma non audités; les écarts pourraient être importants. De plus, ces états financiers consolidés résumés pro forma non audités ne tiennent pas compte des avantages financiers résultant d'éléments comme les économies de coûts ou les synergies potentielles qui pourraient découler de l'acquisition ou des coûts d'intégration et de réduction des activités qui pourraient être engagés.

## **2) HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS IMPORTANTS PRO FORMA NON AUDITÉS**

Les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités tiennent compte de la clôture de l'acquisition, comme si elle avait eu lieu le 31 mars 2017, à l'égard du bilan consolidé résumé pro forma non audité, et le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'égard de l'état consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de l'état consolidé résumé pro forma non audité du résultat pour le trimestre terminé le 31 mars 2017. L'acquisition a été prise en compte dans les états financiers consolidés résumés pro forma non audités au moyen de la méthode de l'acquisition.

### **a) Solde des capitaux propres historiques de OneBeacon**

Les soldes du capital social, des résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global historiques de OneBeacon ont été éliminés.

### **Ajustements selon les IFRS par rapport aux PCGR des États-Unis**

Les états financiers historiques de OneBeacon ont été initialement préparés selon les PCGR des États-Unis et sont libellés en dollars américains. Des ajustements ont été apportés pour convertir les soldes en dollars canadiens et pour retraiter ces états financiers selon les IFRS.

### **b) Passifs des sinistres – provision pour écarts défavorables et actualisation**

Les marges désignées comme la provision pour écarts défavorables (« PED ») et l'actualisation des passifs des sinistres (au moyen d'un taux d'actualisation de 1,78 %) ont été comptabilisées au bilan selon une méthode conforme à la méthode utilisée par ICF et selon les pratiques actuarielles standard généralement reconnues du Canada. Les passifs des sinistres ont été accrus de 131 millions de dollars au 31 mars 2017. Les sinistres survenus ont été accrus de 2 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2016 et ont été réduits de 5 millions de dollars pour le trimestre terminé le 31 mars 2017.

## **AJUSTEMENTS PRO FORMA**

### **c) Impôt sur le résultat**

Les ajustements pro forma non audités sont assujettis à l'impôt, au besoin, selon le taux d'imposition prévu par la loi de 27 % qui s'applique à ICF ou le taux d'imposition prévu par la loi de 35 % qui s'applique à OneBeacon pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le trimestre terminé le 31 mars 2017.

### **d) Contrepartie estimée**

Contrepartie au comptant estimée versée (1 702 \$ US* <sup>1</sup> ) .....	2 263 millions de dollars
Actif net acquis, compte non tenu du goodwill	
antérieur à l'acquisition .....	<u>1 278</u> millions de dollars
Prix d'acquisition non réparti.....	985 millions de dollars

### **e) Répartition de la contrepartie**

Aux fins des présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités, la direction n'a attribué aucun ajustement de la juste valeur à la valeur des actifs acquis et des passifs repris au bilan de OneBeacon en raison de l'incertitude considérable qui existe à l'égard de l'évaluation des justes valeurs. ICF prévoit qu'une partie importante du prix d'acquisition non réparti sera attribuée aux immobilisations incorporelles amortissables et au goodwill.

### **f) Capital excédentaire**

Pour financer une partie du prix d'acquisition et des coûts de transaction connexes, ICF prévoit utiliser environ 700 millions de dollars de son capital excédentaire en cédant des placements. Le manque à gagner relatif au produit des placements découlant de la cession de placements est fondé sur un rendement de 2,69 % (avant impôt) et s'est traduit par une baisse de 19 millions de dollars du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de 4 millions de dollars pour le trimestre terminé le 31 mars 2017.

### **g) Émission d'actions ordinaires**

Pour financer une partie du prix d'acquisition, ICF prévoit émettre 4,5 millions d'actions ordinaires parallèlement à la clôture de l'acquisition, pour un produit brut estimatif d'environ 414 millions de dollars, ou un produit net après les frais d'émission des actions ordinaires de 396 millions de dollars (frais d'émission des actions ordinaires de 18 millions de dollars comptabilisés en diminution des capitaux propres). Le prix de 91,85 \$ l'action, soit le prix d'offre pour l'émission de 4,5 millions de reçus de souscription d'ICF en vertu du supplément de prospectus daté du 4 mai 2017 (le « supplément de prospectus »), a servi de prix d'émission par action dans les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités. Sont compris dans les 4,5 millions d'actions ordinaires 588 000 reçus de souscriptions relatifs à l'option de surallocation.

---

<sup>1</sup> Les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change de clôture au 31 mars 2017, soit 1,3299 \$ pour 1,00 \$ US.



#### **h) Placements privés**

Pour financer une partie du prix d'acquisition, ICF a conclu, le 2 mai 2017, des conventions de souscription distinctes avec 3 souscripteurs visant l'émission de 3,7 millions d'actions ordinaires par voie de placements privés parallèlement à la clôture de l'acquisition (les « placements privés »), pour un produit brut estimatif d'environ 340 millions de dollars (frais d'émission de 7 millions de dollars comptabilisés en diminution des capitaux propres). Le prix de 91,85 \$ l'action, soit le prix d'offre pour l'émission de 3,7 millions de reçus de souscription d'ICF en vertu des conventions de souscription, a servi de prix d'émission par action dans les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités.

#### **i) Résultat par action ordinaire**

Le calcul du résultat par action ordinaire pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour le trimestre terminé le 31 mars 2017 tient compte de l'émission de 8,2 millions d'actions ordinaires, comme il est envisagé dans le supplément de prospectus et les placements privés, comme si l'émission avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le résultat disponible pour les porteurs d'actions ordinaires prend également en considération le dividende sur les actions privilégiées visées par le supplément de prospectus daté du 16 mai 2017, comme si l'émission avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **j) Financement (actions privilégiées et dette)**

ICF prévoit émettre des actions privilégiées de série 5 ayant un dividende annuel de 5,20 % pour un produit brut estimatif d'environ 150 millions de dollars (frais d'émission de 5 millions de dollars comptabilisés en diminution des capitaux propres).

De plus, aux fins des présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités, la direction a présumé que le financement restant du prix d'acquisition comprend au moins un placement d'actions privilégiées et de titres de créance d'un montant total de 850 millions de dollars. Aux fins des états financiers consolidés résumés pro forma non audités, le financement restant a été considéré comme une dette portant intérêt à un taux annuel moyen de 2,32 %.

#### **k) Coûts de financement**

Les coûts de transaction estimés liés au financement présumé du prix d'acquisition sont d'environ 7,1 millions de dollars et seront différés et amortis sur la durée estimée du capital à long terme qui sera obtenu, soit 15 ans.

#### **l) Primes de maintien en poste et autres coûts de transaction**

OneBeacon a l'intention d'établir un fonds d'au plus 45 millions de dollars pour maintenir en poste les principaux employés. Les autres coûts d'acquisition directs (y compris les frais juridiques et les honoraires de consultation) sont présumés se rapprocher de 18 millions de dollars. Ces coûts ne sont pas reflétés dans les états financiers consolidés résumés pro forma non audités, étant donné qu'il ne s'agit pas de coûts récurrents.

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 16 mai 2017

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**MARCHÉS  
MONDIAUX CIBC INC.**

Par : (signé) Shannan  
M. Levere

**BMO NESBITT  
BURNS INC.**

Par : (signé) Timothy  
Tutsch

**FINANCIÈRE  
BANQUE  
NATIONALE INC.**

Par : (signé) Maude  
Leblond

**VALEURS  
MOBILIÈRES TD INC.**

Par : (signé) Jonathan  
Broer

**RBC DOMINION VALEURS  
MOBILIÈRES INC.**

Par : (signé) John Bylaard

**SCOTIA CAPITAUX INC.**

Par : (signé) Burhan Khan

**VALEURS MOBILIÈRES  
DESJARDINS INC.**

Par : (signé) Wes Fulford

**GMP VALEURS  
MOBILIÈRES S.E.C.**

Par : (signé) Kevin Sullivan

**RAYMOND JAMES LTÉE**

Par : (signé) Sean C. Martin

**VALEURS MOBILIÈRES  
CORMARK INC.**

Par : (signé) Alfred Avanesy

**MARCHÉS FINANCIERS MACQUARIE  
CANADA LTÉE**

Par : (signé) Michael P. Mackasey